



N° 101
3^{ème} trimestre 2008

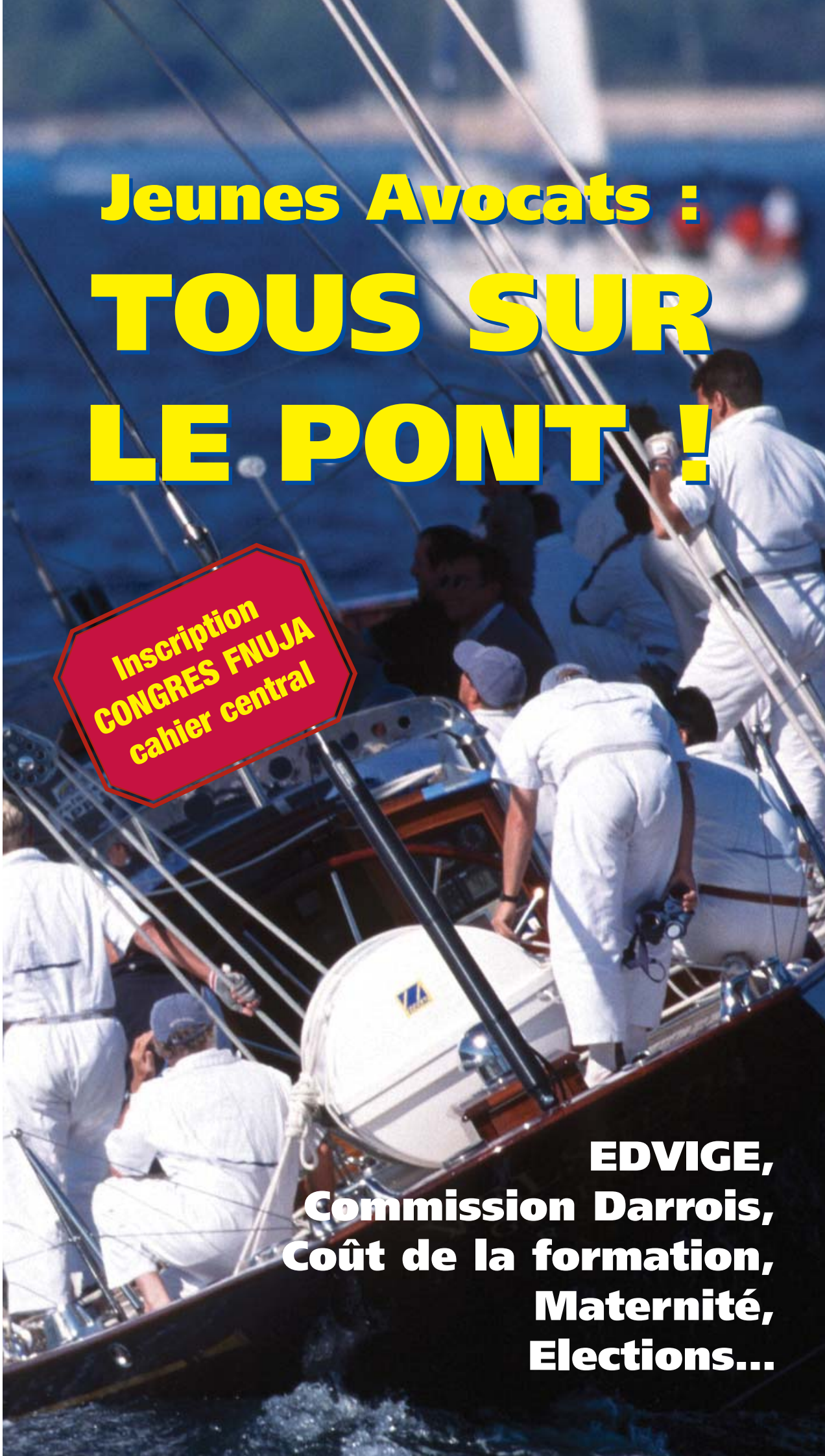
FÉDÉRATION NATIONALE DES UNIONS DE JEUNES AVOCATS

Jeunes Avocats

Jeunes Avocats : **TOUS SUR LE PONT !**

Inscription
CONGRES FNUJA
cahier central

**EDVIGE,
Commission Darrois,
Coût de la formation,
Maternité,
Elections...**





Travaillez en bonne intelligence avec Philips Speech Processing.

Confiez vos dictées, transferts de données et transcriptions aux produits intuitifs et fiables de Philips. Tout devient plus facile avec le Pocket Memo numérique, le SpeechMike, le Système d'Enregistrement de Conférence et le logiciel SpeechExec. La solution de dictée Philips vous offre le meilleur transfert de données sans fil, sécurité maximale, excellente qualité d'enregistrement et intégration parfaite dans votre travail quotidien.

Testez notre Qi:

www.philips.com/dictation • christian.king@philips.com • Tél.: 01 47 28 11 66

PHILIPS
sense and simplicity

S O M M A I R E



Palais de Justice
4, bd du palais - 75001 Paris
Tél. : 01 56 79 10 00
Email : info@fnuja.com

Directeur de la publication
Olivier Bureth

Rédacteur en chef
Massimo Bucalossi

Conception graphique
et direction artistique
Agence LEXposia



Régie publicitaire
Agence LEXposia
29 rue de Trévise
75009 Paris
Contact : Alexis Jobin
Tél. : 01 44 83 66 75
ajobin@lexposia.com

Crédit photo couverture
Les Voiles de Saint Tropez
© linous - Fotolia

Crédit photo intérieur
Photo Olivier Bureth :
© Jean-René Tancrede
Téléphone : 01 42 60 36 35

Jeunes Avocats
est édité par la FNUJA



Imprimé en France

L'ensemble des documents publiés sont placés sous le copyright JEUNES AVOCATS. Tous les droits en sont réservés. Toute reproduction, même partielle, est interdite. Sauf accord spécifique, les documents confiés à JEUNES AVOCATS, qu'ils soient publiés ou non, ne sont ni rendus, ni renvoyés. Les articles publiés n'engagent que leurs auteurs.

5 > Point de vue

6 > Grand angle

Outreau : retour à la case départ ? - Stéphane Dhonte

Gouvernance de la profession - Olivier Bureth

Suite de la commission Guinchard, proposition de la FNUJA - Laurence Boyer

13 > Zoom

Le point sur les droits des avocats libéraux futurs et jeunes parents - état des lieux et perspectives

17 > Congrès de la FNUJA

Interview du Président de la FNUJA à l'occasion de l'organisation du prochain Congrès en Corse

19 > Bulletin d'inscription à la Croisière des Avocats

21 > Flash

Connaissez-vous vraiment l'ENADEP ? - Isabelle Faivre

23 > Nos objectifs aux élections du CNB

Un programme en 7 points

Richard Sedillot : un militant des Droits de l'Homme pour le CNB

26 > Panorama des candidats

Les candidats de la FNUJA au CNB

31 > Post-scriptum

Précision concernant la gratification des stages en cabinet

32 > Agenda FNUJA

Les prochains comités et formations

34 > Billet d'humour



Il y a une vie après le travail.

**Avec HSBC, gérez aussi bien
vos besoins bancaires professionnels que privés.**

Chez HSBC, nous connaissons parfaitement les avocats et leurs besoins financiers. Ainsi, nous vous faisons tout simplement profiter du meilleur pour votre activité et pour votre vie quotidienne : des conseillers spécialement formés à vos problématiques et des conditions tarifaires privilégiées. Prenons rendez-vous pour en parler.

Tél. : 0 810 2 4 6 8 10*
www.hsbc.fr/professionnels

HSBC 

Votre banque, partout dans le monde

Avec la FNUJA, un CNB pour tous !

La Convention Nationale, grand messe des avocats est un moment intense et fondamental pour un syndicat. C'est le moment où les adhérents, sympathisants et anciens se retrouvent et fraternisent pendant 3 jours. LA FNUJA se mobilise depuis plusieurs mois pour y occuper toute sa place.

La Convention Nationale est également le début de la campagne électorale pour les élections au CNB qui auront lieu le 9 décembre prochain. Nous entendons profiter de cette Convention pour montrer s'il en est besoin que nos UJA représentent toute la profession, toutes les générations (tous ont eu moins de 40 ans !), toutes les activités. Ainsi, en votant pour nos deux listes (Paris et Province), vous permettrez une véritable représentation de la variété de notre profession au sein de notre institution nationale.

C'est dans cette optique que la FNUJA sera très active pendant la convention nationale, comme les UJA le sont dans les barreaux tout au long de l'année :

- par l'organisation du 1^{er} forum recrutement national de la profession, qui permettra à chacun de rencontrer des candidats collaborateurs expérimentés ou débutants,
- par l'organisation de conférences liées à la recherche de collaboration,
- par l'organisation d'ateliers de correction de CV, de lettre de motivation et de préparation aux entretiens,
- par la distribution de notre nouvel annuaire,
- par le lancement de notre Portail de l'Installation des Avocats, ses fiches pra-

tiques, ses offres pré négociées et ses solutions de financement,

- par la distribution d'un KIT SECURITE pour ceux qui n'en auraient pas encore fait l'acquisition !
- par la distribution du n°101 de Jeunes Avocats Magazine,
- par la Revue des Revues, organisée sous l'égide du CNB mais grâce aux revues des UJA de vos barreaux,
- par une présence sur notre stand (N°99) et de nombreuses animations,
- par l'organisation d'un comité décentralisé ouvert à tous le samedi 18 octobre, avec notamment une table ronde composée d'invités prestigieux pour traiter des réformes pénales en cours (André Vallini, Jean René Lecerf, Véronique Vasseur, Eric Dupont Moretti, Xavier Jean Keita, Serge Portelli).

Nous espérons vous voir très nombreux tout au long de ces 4 jours !



Olivier Bureth,
Président de la
Fédération
Nationale des Unions
de Jeunes Avocats
(FNUJA)

OUTREAU : retour à la case départ ?



Stéphane Dhonte
(UJA de Lille)

Il est 3 heures du matin ce 02 juillet 2004. La nuit sans lune est fraîche. Je quitte David BRUNET. Il est enfin libre, lavé de tous soupçons, lui qui fut pendant 743 jours pointeur innocent dans une prison française dans le cadre de l'affaire "d'Outreau".

Ce 18 juillet 2008, à la faveur du silence de l'été, le Conseil Supérieur de la Magistrature annonce que le Procureur de la République de Boulogne Sur Mer, Avocat Général devant la Cour d'Assises de St Omer dans l'affaire "d'Outreau", n'a commis aucune faute de nature disciplinaire dans ce dossier.

Nous appelons depuis trois années maintenant, à la lumière notamment des travaux de la Commission Parlementaire, à des Etats généraux de notre procédure pénale.

Alors que le risque de sanctions pénales plus élevées et plus rapides s'est accru ces dernières années à la faveur des lois PERBEN, puis de la création des peines dites "plancher" ou encore de la rétention de sûreté, il y a urgence à ce que soit trouvé un véritable équilibre entre la défense et l'accusation, seul chemin connu pour une justice équitable.

Si l'article préliminaire du Code de Procédure Pénale énonce à raison et avec fermeté que "la procédure pénale doit être équitable et contradictoire et préserver l'équilibre des droits des parties" ou qu'elle doit encore "garantir la séparation des autorités chargées de l'action publique des autorités du jugement", force est de constater que ni les textes qui suivent cet article préliminaire ni leur pratique ne rendent véritablement compte de ces principes.

Depuis l'affaire "d'Outreau", nombres d'autres affaires (PONTHIEU, MAACHIN, EL JABRI, SECHER etc.), ont à nouveau rappelé combien sans réforme, sans réflexion sur le sort du Juge d'Instruction et la séparation du Parquet et du Siège, la place de l'Avocat et celle des experts, l'affaire d'Outreau ne demeurera que le révélateur des dysfonctionnements ordinaires d'une justice ordinaire.

En cette fin d'été, je prends des nouvelles de David BRUNET.

Il me dit que sa colère n'est toujours pas retombée.

Nous sommes toujours à la case départ ●

**“ET SI LA LOI A ÉTÉ SCRUPULEUSEMENT
RESPECTÉE, ET SI NOTRE SYSTÈME
JUDICIAIRE A PU PRODUIRE UN TEL DESASTRE,
C'EST DONC QUE NOTRE CODE DE PROCÉDURE
PÉNALE DOIT SUBIR UNE RÉFORME
EN PROFONDEUR”**

Le parallélisme est édifiant, et difficilement compréhensible par nos concitoyens. Ce n'est pas un paradoxe c'est une réalité.

Les Magistrats qui se sont succédés dans ce dossier et qui ont eu à en connaître n'ont fait, en leur âme et conscience, qu'appliquer la loi à la lettre.

De fait et comme l'a toujours dénoncé la Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats, l'affaire d'Outreau est d'abord la faillite de la loi.

Et si la loi a été scrupuleusement respectée, et si notre système judiciaire a pu produire un tel désastre, c'est donc que notre Code de Procédure Pénale doit subir une réforme en profondeur.

Découvrez nos prix 'spécial avocat'

Simplifiez-vous la vie, **choisissez** la solution
économique ! **Imprimez** à partir de :



XEROX Phaser 8560/ADN (USB 2.0/Ethernet) couleur

- > Capacité papier standard : 625 feuilles
- > Jusqu'à 30 ppm en couleur et noir/blanc
- > Cire solide environnementale, 220g/m²

* Location financière sur 36 mois, forfait coût à la page 500 pages / mois, garantie constructeur, coût fixe quel que soit le taux d'encre



XEROX Phaser 8560MFP/D (USB 2.0/Ethernet) couleur

- > Capacité papier standard : 625 feuilles
- > Jusqu'à 30 ppm en couleur et noir/blanc
- > Cire solide environnementale, 220g/m²
- Copieur, Scanner, Fax, Recto/Verso

* Location financière sur 36 mois, forfait coût à la page 500 pages / mois, garantie constructeur, coût fixe quel que soit le taux d'encre



XEROX Phaser 4510V/N (USB 2.0/Ethernet) monochrome

- > Capacité papier standard : 700 feuilles
- > Jusqu'à 43 ppm
- > Recto/Verso possible, 216g/m²

* Location financière sur 36 mois, forfait coût à la page 500 pages / mois, garantie constructeur, coût fixe quel que soit le taux d'encre

Réforme des institutions : non à l'ordre national

A l'heure où la Commission DARROIS est notamment appelée à formuler des propositions sur la gouvernance de la future grande profession du droit, deux modèles s'offre donc à elle : un Ordre national, à l'instar des autres professions libérales ou un parlement regroupant en son sein toutes les composantes de la profession, tant ordinales que syndicales. Même si le modèle du Conseil national implique pour les syndicats un abandon de prérogatives, nous le défendons coûte que coûte, convaincus que nous sommes que c'est un bien pour notre profession.

Depuis quelques mois, les discussions vont bon train dans les couloirs de nos institutions. Nos élites se prennent à rêver d'un grand Ordre national, à l'image de nos cousins notaires ou avoués, qu'ils ne se gardent pourtant pas de taxer de conservatisme et d'archaïsme. A croire que pour eux, l'évolution du Conseil National des Barreaux (CNB) vers un Ordre national marquerait un progrès considérable !

En vérité, c'est exactement le contraire ! Pourtant, si le CNB est un modèle à défendre, il doit évoluer pour arriver enfin à sa maturité.

Tout le monde s'accorde sur le constat ...

Que ce soit à l'Ordre de Paris, en Province, au CNB, dans les syndicats, tout le monde s'accorde à dire que la profession est mal représentée vis-à-vis des pouvoirs publics et des médias. Beaucoup déplorent que le CNB n'ait pas de missions claires en pratique. Même le président du CNB, pris entre plusieurs feux, se dit contraint dans son action par cet éternel questionnement sur le bien fondé, la légitimité, et l'efficacité de l'institution qu'il préside.

Pire, la cote de popularité du CNB est au plus bas auprès des confrères, certains refusant même de régler les cotisations.

Le CNB souffre donc d'un déficit de légitimité, tant vis-à-vis de la profession elle-même que vis-à-vis de l'extérieur. Les défenseurs d'un Ordre national considèrent que ce déficit de légitimité doit être corrigé par un « anoblissement » de l'institution, qui se muerait en ordre national, dont les syndicats seraient exclus, l'unique représentation étant d'émanation ordinale.

La FNUJA s'oppose farouchement à cette lubie qui lui semble totalement incohérente par rapport à l'objectif affiché d'une meilleure représentativité.

La véritable cause des dysfonctionnements du CNB...

Le projet d'Ordre national part du présupposé erroné que les dysfonctionnements du CNB proviennent de la coexistence des deux collèges. Un observateur attentif et un minimum objectif du CNB ne peut que constater que la coexistence des deux collèges (ordinal et général) constitue tout au contraire la richesse du CNB. La qualité du travail réalisé au sein de l'institution est largement enrichie dans le cadre des commissions de travail par les échanges d'expériences et de points de vue des différentes composantes. Il suffit d'avoir assisté à une assemblée générale pour comprendre que se priver de la composante syndicale serait se priver de personnes qui connaissent les sujets de la profession, au profit de personnes, qui quelles que soient leurs qualités, n'ont souvent que l'expérience de la gestion d'un ordre de petite taille.

En vérité, si le CNB n'arrive pas à prendre sa place dans notre profession, c'est uniquement parce que la Conférence des Bâtonniers et l'Ordre de Paris n'acceptent pas l'abandon de prérogatives qu'impliquerait pour eux la montée en puissance du CNB. C'est donc la prééminence de ces deux institutions qu'il convient de réduire. Nous proposons que le président de la Conférence de Bâtonniers et le Bâtonnier de Paris soient membres de droit du Bureau du Conseil National. Cela permettrait qu'ils puissent pleinement s'exprimer dans le processus de prise de décision et qu'ils ne soient plus systématiquement tentés de critiquer les positions du Conseil National ou simplement d'exprimer des positions divergentes.

Afin de renforcer la légitimité du Conseil National et de lui conférer une légitimité unique dans la profession, il convient de renforcer le rôle du président. Celui-ci ne doit aujourd'hui sa légitimité qu'aux 80 membres du Conseil et est finalement moins légitime que le Bâtonnier de Paris et le président de la Conférence des Bâtonniers. Son élection au suffrage universel direct irait dans ce sens. Il serait ainsi le représentant de la profession le plus légitime, élu par tous

les avocats de France. Un scrutin universel national pour un représentant national : qui peut sérieusement contester la pertinence de cette proposition ?!

Les mouches les ont encore piqués !

Or, ce que l'institution ordinaire compte de plus brillant n'a rien trouvé de mieux pour asseoir la représentativité du Conseil National que d'en sortir les syndicats... Il va de soi, qu'en tant que syndicaliste, cette perspective nous réjouit. Elle signifie une liberté de ton et de parole pleinement retrouvée, la possibilité d'être entendu es qualité régulièrement par les pouvoirs publics, la possibilité de critiquer systématiquement l'Ordre National, son conservatisme, son éloignement des réalités. C'est en effet beaucoup plus simple pour un syndicat de ne pas être associé à l'institution suprême et à la prise de décision !

Outre le fait que l'institution ordinaire, qui se justifie pleinement au niveau local en tant que rempart de l'indépendance de l'avocat par rapport au juge devant lequel il plaide, est sans justification au niveau national, nos suzerains locaux ne perçoivent pas la grande valeur ajoutée du modèle du Conseil National qui est totalement original dans la gouvernance des professions libérales... Un modèle à suivre !

A l'heure où la profession souhaite attirer à elle ses cousins, elle remettrait en cause son principal atout de modernité et de transparence ?!

L'Ordre national : de l'oligarchie à la gérontocratie !

La profession est composée à plus de 50% par des personnes de moins de 40 ans. Un Ordre national remettrait nécessairement en cause la représentativité déjà réduite de cette majorité au sein de l'institution nationale. En effet, l'assemblée ne serait plus composée que d'anciens bâtonniers ou d'anciens membres de Conseil de l'Ordre éloignés des réalités locales et n'ayant plus de comptes à rendre à leurs mandants. Veut-on donc éloigner plus encore les confrères de la représentativité unique de la profession ?! Veut-on tuer l'idée même d'une institution unique en la privant de toute représentativité et en l'éloignant à ce point de la profession qu'elle représenterait ?

Je vous invite à retrouver la motion de la FNUJA sur notre site : http://www.fnuja.com/LYON-2008-Motion-Reforme-des-institutions-ordinales_a932.html

Olivier Bureth



Tous les numéros de la **Gazette du Palais** depuis 2000 sont sur **www.lextenso.fr**

- **1 200 NUMÉROS**
- **38 000 ARTICLES**
- **600 000 DÉCISIONS** de jurisprudence dans tous les domaines du droit.

Formule d'archivage compacte et ultra-fiable, Lextenso.fr vous donne accès à tous les numéros de la Gazette du Palais publiés depuis 2000. Vos recherches deviennent immédiatement beaucoup plus rapides et confortables.

En qualité d'abonné à la Gazette, vous bénéficiez d'un tarif d'abonnement très privilégié sur la formule "Focus" Gazette du Palais.

● ● ● **Informations au 01 42 34 57 21 /29 /45 et sur www.lextenso.fr**



Suite de la commission Guinchard, proposition de la FNUJA

Un nouveau mode de règlement alternatif des litiges : La R.T.O.A. (Recherche Transactionnelle Obligatoire entre Avocats)



Laurence Boyer
(UJA de Paris)

Face à la volonté affichée du gouvernement de réduire les coûts de justice, notamment dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, puis dans le cadre de la Commission Guinchard sur la « déjudiciarisation », les modes alternatifs de règlement des litiges ont le vent en poupe.

La FNUJA a proposé un mode alternatif de règlement des litiges prospectif répondant aux objectifs du gouvernement et favorable aux avocats comme aux justiciables : la R.T.O.A.

La R.T.O.A. consisterait à instituer de manière réglementaire, en matière civile, commerciale et sociale, pour les procédures au fond (hors pénal et hors procédures d'urgence) un process obligatoire de recherche d'une issue transactionnelle entre avocats avant tout audience de litige.

Sorte de « filtre pré-judiciaire » renforcé, à mi chemin entre la médiation et le droit collaboratif.

En résumé, le mécanisme repose sur l'obligation encadrée d'échanger des « offres transactionnelles confidentielles sous la foi du Palais » (OTC), dans des délais brefs, soit dès la connaissance d'un litige et avant tout procès, soit à la suite d'une assignation en cas d'absence de réponse à la lettre d'usage, ou en cas

de nécessité procédurale (prescription, interruption de délais...) qui est alors simplement enregistrée et mise au rôle d'attente d'audience.

Le caractère obligatoire de phase de recherche transactionnelle, qui distingue notamment la R.T.O.A. des autres modes alternatifs de règlement des litiges, est assuré par l'obligation de fournir un certificat de RTOA négative permettant à l'avocat du demandeur soit de délivrer une assignation avec audience direct, soit de faire audience son affaire pour les cas où l'assignation aura déjà été délivrée.

En cas d'accord des parties : l'accord est formalisé par un protocole transactionnel mettant fin au litige, et/ou un Acte d'Avocat* pour les matières exigeant un acte authentique (en droit de la famille et des personnes, baux commerciaux, etc...)

Cette phase de recherche transactionnelle serait limitée dans le temps à 3 mois (soit un délai qui s'insère parfaitement dans les délais actuels de comparution).

La R.T.O.A. pourrait ainsi contribuer efficacement à réduire le volume de contentieux portés en justice, tout en consacrant le rôle central et naturel de l'avocat médiateur dans la résolution des litiges.

En cas de poursuite de procédure, les avocats des parties ayant déjà opéré un travail d'analyse du litige devraient être aptes à conclure rapidement et cercler les points litigieux devant être tranchés par les juges.

La résolution par les tribunaux des litiges non transigés devrait donc s'en trouver accélérée.

Bien entendu, un certain nombre de mesures associées sont à envisager (ministère d'avocat obligatoire devant toute juridiction, reconnaissance de « l'acte d'avocat », une solution pour le financement de l'aide juridictionnelle, création de services RTOA des Ordres, suppression des audiences de conciliation devant les CPH, chèques R.T.O.A aux PME par les CCI ...)

“SORTE DE “FILTRE PRE-JUDICIAIRE” RENFORCÉ, À MI CHEMIN ENTRE LA MÉDIATION ET LE DROIT COLLABORATIF”

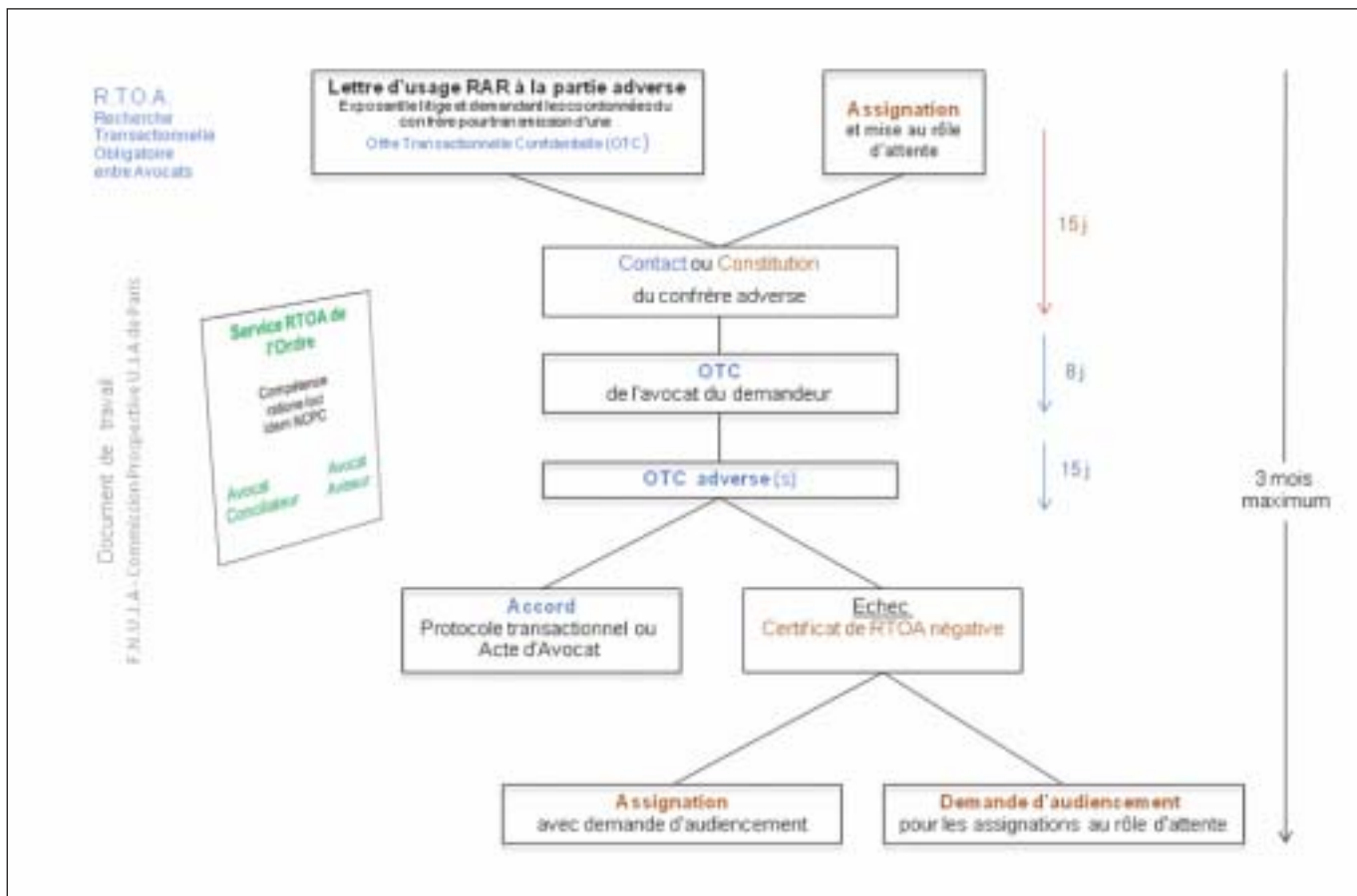


Schéma de la RTOA



***Réseau international
d'avocats indépendants***

**COMPÉTENCE, PROXIMITÉ
&
VALEURS COMMUNES**

**CONSEIL - CONFIANCE - DÉFENSE - REPRÉSENTATION - STRATÉGIE
RESPECT - TRANSPARENCE D'HONORAIRES - ENGAGEMENT - QUALITÉ
INDÉPENDANCE - PROBITÉ - PRAGMATISME - EXIGENCE - EXPÉRIENCE**

**PLUS DE 250 CABINETS D'AVOCATS
DONT 200 RÉPARTIS SUR LE TERRITOIRE FRANÇAIS**

www.gesica.org

Secrétariat : Hélène Mério - 22 avenue de Friedland 75008 Paris
Tél. : 01 42 89 29 26 - Fax : 01 42 89 12 83 - Email : gesica@gesica.org

Le point sur les droits des avocats libéraux futurs et jeunes parents

état des lieux et perspectives

LES DROITS ACTUELS

Tous les chiffres sont donnés pour l'année 2008

I / Pour l'avocate enceinte et jeune maman

**** / Les prestations versées par la caisse d'Assurance Maladie (RSI) :**
(art. L 615-19 et D 615-4-1 à D 615-4-4 du CSS)

-/ L'indemnité journalière forfaitaire d'interruption d'activité : En cas de naissance, elle est versée sous réserve de cesser toute activité, pendant au moins 30 jours consécutifs compris dans la période commençant 30 jours avant la date présumée de l'accouchement et se terminant 30 jours après ; Cette période d'indemnisation peut être prolongée, à la demande de l'assurée, par une ou deux périodes de 15 jours consécutifs.

Elle est égale à 1/60 du montant mensuel du plafond mentionné à l'article L 241-3 du CSS et fixé chaque année par décret. soit 1.386,60 euros pour la période d'arrêt de 30 jours, puis de 693,30 euros par période supplémentaire de 15 jours.

La durée du versement de l'IJ peut également être prolongée d'une période de 30 jours consécutifs en cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement (attesté par certificat médical), de naissances ou d'adoptions multiples.

En cas d'état pathologique résultant de la grossesse, les jours supplémentaires peuvent être pris à n'importe quel moment de la grossesse et dès la déclaration. Ils peuvent se cumuler avec la période de cessation de travail mais pas nécessairement.

La période du congé maternité est allongée en cas de naissance prématurée plus de six semaines avant la date prévue d'accouchement et d'hospitalisation post-natale de l'enfant. (décret 2006/1008 du 10 août 2006) En cas d'adoption, la période d'interruption d'activité se situe nécessairement après l'arrivée de l'enfant au foyer et sa durée maximale est de 45 jours.

-/ L'allocation forfaitaire de repos maternel :

Cumulable avec les indemnités journalières, elle est

égale au montant mensuel du plafond mentionné à l'article L 241-3 du CSS pour une naissance, soit 2.773 euros, et la moitié pour une adoption soit 1.386,50 euros Elle est versée pour moitié à la fin du 7^{ème} mois de la grossesse et pour moitié après l'accouchement. En cas d'adoption, elle est versée à la date d'arrivée de l'enfant dans la famille.

2008	Nombre de jours d'arrêt	IJ + AFRM
Naissance simple	30 jours	4 159,60 €
	45 jours	4 852,90 €
	60 jours	5 546,20 €
Naissances multiples ou état pathologique	90 jours	6 932,80 €
Adoption	pour 30 jours	2 773,10 €
	pour 45 jours	3 466,40 €
Adoptions multiples	pour 75 jours	4 853,00 €

-/ enfin sont remboursés à 100% sur tarif conventionné les examens pré et post-natals obligatoires, tous soins dispensés à la mère pendant les 4 derniers mois de grossesse, les honoraires d'accouchement (forfait) les examens obligatoires des enfants, l'hospitalisation (y compris celle du nouveau-né dans les 30 premiers jours qui suivent sa naissance)

****/ Le forfait naissance versé par la prévoyance LPA :** Dans le cadre du régime national, il est actuellement de 1.464 € (il n'a d'ailleurs pas augmenté depuis plusieurs années) mais peut être d'un montant supérieur selon la formule de régime complémentaire éventuellement choisie par le Barreau.

****/ Exonération partielle des cotisations CNBF**

Sont exonérées du paiement du quart de la cotisation forfaitaire mentionnée au premier alinéa de l'article L. 723-5 les femmes ayant accouché durant l'année au titre de laquelle ladite cotisation est appelée. La période ouvrant droit à exonération est le trimestre civil au cours duquel survient l'accouchement. (Article L. 723-5-1 du Code de La sécurité sociale) L'avocate bénéficiant de cette exonération l'intégralité de ses droits.

II/ Pour le jeune papa avocat

****/ Le « congé paternité » :** Une indemnité forfaitaire est versée par la Caisse d'assurance maladie sous réserve de cesser toute activité pendant 11 jours consécutifs au plus, ou 18 jours consécutifs au plus en cas de naissances multiples.

Cette cessation doit débuter dans la période de quatre mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer et est égal à 1/60 du montant mensuel du plafond mentionné à l'article L 241-3 du CSS, soit une IJ de 46,22 euros (art. L 615-19-2 et D 615-4-2 du CSS).

****/ Le forfait naissance versé par la prévoyance LPA :** Actuellement d'un montant de 457,35 euros, il est versé au jeune papa avocat, à condition que la maman n'ait pas elle-même d'activité professionnelle.

III/ En résumé

	Pour papa	Pour maman
Caisse d'assurance maladie	JF pour interruption d'activité : Naissance ou adoption simple : 41,27 euros par jour pour 11 jours maximum, soit 453,97 € Naissances ou adoptions multiples : 41,27 euros par jour pour 18 jours maximum, soit 742,86 €	* IJF pour grossesse ou accouchement pathologique, et adoptions ou naissances multiples : 1.386,60 € * IJF pour interruption d'activité : Naissance : 1 mois renouvelable 2 x 15 jrs : 1.386,60 € + 693,30 € + 693,30 € Adoption : un mois + 15 jours : 1.386,60 € + 693,30 € * Allocation de repos maternel : Naissance : 2.773 € Adoption : 1.386,50 €
LPA	Forfait naissance : 457,35 € (si épouse non active)	* Forfait naissance : 1.464 €
CNBF		Exonération d'1/4 de la cotisation forfaitaire

IV/ A savoir

****/ La Caisse d'allocation familiale** verse diverses prestations sous certaines conditions de ressources et/ou d'exercice professionnel (prime à la naissance ou l'adoption, allocation de base, complément « libre choix du mode de garde » ou « libre choix d'activité »)

****/ les mutuelles complémentaires** sont également susceptibles d'offrir des prestations et notamment la gratuité pendant un certain délai du rattachement de l'enfant. Il ne faut donc pas tarder à en faire la déclaration.

****/ Les sites à consulter pour en savoir plus :**

- l'ANAAFA : www.anaafa.fr

- La Prévoyance des Avocats L.P.A : www.lpaprevoyance.fr
- le Régime social des indépendants (RSI) : www.le-rsi.fr
- la CNBF : www.cnbf.fr
- le Conseil national : www.cnb.avocat.fr
- la CAF : www.caf.fr

LE STATUT PARTICULIER DE LA COLLABORATRICE

I / Pour l'avocate enceinte et jeune maman

L'Article 14.3 du Règlement Intérieur National dispose que :

« La collaboratrice libérale enceinte est en droit de suspendre sa collaboration pendant au moins douze semaines à l'occasion de l'accouchement, réparties selon son choix avant et après accouchement avec un minimum de six semaines après l'accouchement.

La collaboratrice libérale reçoit pendant la période de suspension de douze semaines, sa rétrocession d'honoraires habituelle, sous la seule déduction des indemnités versées dans le cadre des régimes de prévoyance collective du barreau ou individuelle obligatoire. »

Après de multiples polémiques, il a été admis par la Commission des Règles et Usages du CNB que ni l'allocation forfaitaire de repos maternel versée par l'organisme de sécurité sociale (RSI), ni le forfait naissance n'ont lieu d'être déduits.

Si le statut de la collaboratrice s'est nettement amélioré ces dernières années, notamment grâce aux actions menées par la FNUJA, il est loin d'être parfait. Il subsiste en outre des zones d'ombres qu'il est nécessaire de clarifier, ne serait-ce que pour éviter les conflits avec le cabinet d'accueil, toujours pénibles et souvent lourds de conséquences.

LES AMELIORATIONS A APPORTER

Lorsque Simone VEIL, alors mère de trois enfants, annonça à son mari qu'elle souhaitait devenir avocat, il lui répondit qu'il n'en était pas question (et elle intégrera finalement la magistrature). Au-delà des considérations liées au rôle de l'épouse au foyer et mère de famille, il estimait que le métier d'avocat n'était pas fait pour les femmes.⁽¹⁾

Cinquante ans plus tard, leur nombre au barreau a dépassé celui des hommes.

Mais si les jeunes femmes travaillent, ce peut être par goût ou conviction, c'est essentiellement avant tout par nécessité.

Leurs compagnons eux-mêmes, dans leur grande majorité, estiment aujourd'hui normal voire préférable qu'elles aient leur propre indépendance et apportent un revenu supplémentaire au foyer.

Pour autant et Dieu merci, elles continuent à faire et élever des enfants et quiconque est passé par là sait combien il est difficile de cumuler grossesse et accouchement avec l'exercice d'une profession libérale telle que la notre.

Si de nombreuses mesures ont été prises pour faciliter cette situation, notre système a encore besoin d'être amélioré, ne serait-ce que par comparaison avec ceux des autres assurés sociaux.

En outre, si notre RIN tend à préserver les intérêts de la collaboratrice enceinte, il ne prévoit rien pour les collaborateurs jeune papa.

Dans ce contexte, diverses mesures ont d'ores et déjà été proposées par la FNUJA, reprises dans la motion adoptée lors de son dernier congrès à Lyon⁽²⁾ :

1/ l'allongement du congé maternité à 16 semaines :

* Tous les systèmes de sécurité sociale tendent, par les prestations maternité, à inciter les femmes à interrompre leur activité pour prévenir le risque de prématurité, et après l'accouchement se reposer et s'occuper du nouveau-né. Il n'est nul besoin d'insister sur l'importance de ces mesures dans l'intérêt de la maman comme de l'enfant.

Or le notre n'est manifestement pas le mieux loti :

Si la femme installée à son compte peut évidemment suspendre son activité en théorie aussi longtemps que bon lui semble, la durée de la cessation d'activité ouvrant droit au versement des IJ est de 60 jours maximum pour une naissance simple (hors grossesse pathologique) 90 jours en cas de naissances multiples, 45 seulement en cas d'adoption.

Le nombre d'enfants déjà à charge n'importe pas.

Souvent les prestations versées, qui sont totalement indépendantes des ressources, ne permettent pas de compenser la perte de revenus réelle liée à l'interruption (alors que ces mêmes revenus conditionnent le montant des cotisations sociales), à fortiori pour l'avocate travaillant seule et contrainte d'embaucher quelqu'un pour faire face au plus urgent en son absence.

De leur côté, les salariées peuvent bénéficier de 16 semaines de congé pour une naissance simple - 34 pour des naissances multiples ou si elle a déjà deux enfants à charge - et avoir droit pendant cette période à des indemnités journalières calculées sur la base des 3 derniers mois de salaire brut, au taux de 100% du salaire journalier de référence, dans la limite du plafond de la Sécurité sociale. Soit au 1.1.2008, une IJ maximum de 74,24€/jour après cotisations sociales et CSG.

Les agricultrices qui s'arrêtent de travailler au moment de la naissance de leur enfant peuvent bénéficier d'une allocation de remplacement spécifique égale à la totalité des frais engagés pour embaucher leur remplaçant pendant une durée de 16 semaines pour une naissance simple (26 si elle porte à trois le nombre d'enfants à charge, 34 en cas de naissance jumeaux)

Enfin, les auxiliaires médicaux ont vu un décret du 1^{er} juin 2006 aligner la durée de leur congé maternité sur celui des salariés.

La période de cessation d'activité est ainsi passée de 8 semaines à 16 semaines pour une naissance simple, 34 pour des jumeaux, 46 pour des triplés ou plus.

En plus des indemnités journalières versées pendant ces périodes (dont le montant est égal au notre), les

“MAIS SI LES JEUNES FEMMES TRAVAILLENT, CE PEUT ÊTRE PAR GOÛT OU CONVICTION, C'EST ESSENTIELLEMENT AVANT TOUT PAR NÉCESSITÉ”

infirmières affiliées à titre personnel peuvent recevoir l'allocation forfaitaire de repos maternel.

A l'instar de ces dernières, il conviendrait dans un premier temps et à tout le moins que la Profession obtienne que la durée de la cessation d'activité de l'avocate libérale ouvrant droit au versement des IJ soit portée à 16 semaines, et ce même si notre Caisse est la même que celle des artisans, commerçants et industriels indépendants.

* Le statut de la collaboratrice tel que prévu par l'article 14.3 du RIN serait évidemment aligné sur ce régime, ce qui aurait de surcroît le mérite d'alléger nettement la charge que représente son absence pour son cabinet d'accueil, souvent source de conflit (en effet, aujourd'hui, elle a droit à 12 semaines de congé pendant lesquelles sa rétrocession est maintenue sous déduction des IJ versée par la caisse, lesquelles ne sont versées que pendant deux mois)

2/ La prise en charge par la Profession de la baisse de revenus liée à l'interruption d'activité de l'avocate enceinte malgré le versement des IJ

Dés à présent la Profession pourrait mettre en place, à l'instar du Barreau de Paris, un système de mutualisation tendant à compenser la perte de revenus générée par l'interruption d'activité de l'avocate enceinte, lorsque le seul versement des Indemnités journalières par la Caisse d'assurance maladie ne le permet pas.

Il permettrait ainsi, moyennant une augmentation modique de la cotisation annuelle de chaque confrère :

- d'éviter au cabinet d'accueil d'avoir à supporter le coût résiduel de la rétrocession de sa collaboratrice absente.

- et pour toutes les avocates, collaboratrices ou installées, de maintenir (jusqu'à un certain plafond et pendant une certaine durée) leur niveau de revenus malgré leur interruption d'activité.

3/ La reconnaissance du droit au congé paternité du collaborateur

Les articles L 615-19-2 et D 615-4-2 du Code de la sécurité sociale permettent à l'avocat exerçant à titre libéral de percevoir des indemnités journalières forfaitaires sous réserve de cesser toute activité pendant 11 jours consécutifs au plus, ou 18 jours consécutifs au

jours, durée portée à 18 jours en cas de naissances ou adoptions multiples, dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption.

Il en avise celui avec lequel il collabore un mois avant le début de la suspension.

Le collaborateur libéral reçoit pendant la période de suspension sa rétrocession d'honoraires habituelle, sous la seule déduction des indemnités journalières perçues dans le cadre du régime d'assurance maladie des professions libérales. »

L'obstacle pratique à l'amélioration même légitime des droits du collaborateur est toujours constitué par la charge supplémentaire qu'elle représenterait pour le cabinet d'accueil, en l'espèce le fait pour ce dernier de verser une pleine rétrocession à un collaborateur absent.

Cependant, la reconnaissance de ce droit au congé n'entraînerait qu'un coût limité, voire pas de coût du tout pour le cabinet, selon le montant de sa rétrocession.

En effet ce congé, qui doit être de 11 jours consécutifs, comprendra nécessairement un week-end et plus certainement deux. Soit finalement 7 jours travaillés, 9 si le cabinet ouvre le samedi.

Ainsi, dans les barreaux où la rétrocession minimale est inférieure ou égale à 2.170 € par mois, soit la quasi-totalité des barreaux, les IJ versées (soit 508,19 € en 2008) couvriront entièrement la perte financière générée par l'absence rémunérée du collaborateur pendant 7 jours travaillés (soit 506,33 € pour une rétrocession de 2.170 €).

Si l'on raisonne sur une base de 9 jours d'absence rémunérés, la perte sera nulle pour des rétrocessions inférieures à 1.700 € (moyenne nationale des rétrocessions minimales des barreaux hors Paris). Au-delà, le coût sera minime, voire dérisoire.

Il n'y a donc aucune raison valable pour la Profession n'adopte d'urgence cette mesure qui ne dépend que de sa (bonne) volonté ●

“SI LE STATUT DE LA COLLABORATRICE S'EST NETTEMENT AMÉLIORÉ CES DERNIÈRES ANNÉES, NOTAMMENT GRÂCE AUX ACTIONS MENÉES PAR LA FNUJA, IL EST LOIN D'ÊTRE PARFAIT”

plus en cas de naissances multiples, cette cessation devant débuter dans la période de quatre mois suivant la naissance ou l'arrivée de l'enfant au foyer.

Cependant, le RIN ne prévoit pas le droit au congé du collaborateur, qui se retrouve donc soumis au bon vouloir de son cabinet d'accueil, sauf à prendre ce congé pendant ses vacances annuelles... si toutefois elles débutent dans les 4 mois suivant la naissance ou l'adoption.

Il convient donc de modifier l'article 14 du Règlement Intérieur National afin de rendre effectif le droit au congé paternité chez les collaborateurs libéraux, au même titre que le droit au congé maternité, et leur permettre de suspendre leur contrat de collaboration pendant la durée d'indemnisation du congé paternité sans perdre leur rétrocession.

Naturellement, celle-ci serait maintenue sous déduction des indemnités journalières versées par la caisse d'assurance maladie.

L'article 14.3. du RIN doit donc être complété par un point « paternité » après le point « maternité » et rédigé de la manière suivante :

« **Paternité.** Le collaborateur libéral est en droit de suspendre sa collaboration pendant au moins 11

(1) « Une vie » de Simone VEIL. Ed. Stock

(2) Le rapport et la motion peuvent être consultés sur le site de la fnuja : <http://fnuja.com>.

66^{ème} Congrès

de la Fédération Nationale
des Unions de Jeunes Avocats

**EMBARQUEMENT
IMMEDIAT !**

20-24 mai 2009



www.congres-fnuja.com

Embarquez avec la FNUJA pour la Corse !



Olivier, vous organiserez en mai 2009 le Congrès de la FNUJA en Corse, pouvez-vous nous dire comment vous est venue cette idée de croisière pour un Congrès de travail et comment vous en avez choisi la destination ?

Cette idée me trottait dans la tête depuis quelques années déjà. Je souhaitais, dans l'hypothèse

où je deviendrais président de la FNUJA organiser un congrès d'un nouveau genre. **Plusieurs raisons ont motivé ce rêve un peu fou.** Tout d'abord et assez simplement, l'amour de la Corse. Ensuite la conviction de l'impérieuse nécessité de renouveler la forme de nos congrès. Pour qu'ils restent ce qu'ils sont depuis 1947, il était indispensable de les rendre plus attractifs. Les jeunes avocats, comme tout le monde, ont besoin de rêver à moindre coût. Je crois que ce congrès permettra d'atteindre cet objectif !

Vous souhaitez par cet événement créer un moment unique entre la Fédération et les avocats, est-ce pour cela que vous avez choisi des co-affrêteurs de renom ?

Ce congrès sera unique à plusieurs titres. Tout d'abord, il s'agira du premier congrès organisé directement par la FNUJA qui en porte le risque financier. Il s'agira également du premier congrès organisé avec d'autres organismes de la profession. Je suis ravi de ce co-affrètement, car il permettra, je l'espère, des rencontres variées, intergénérationnelles. Il permettra à la FNUJA de s'enrichir de la présence de confrères souvent un peu moins jeunes et à l'ENADEP et au Réseau GESICA de trouver chez nous de nouveaux effectifs. Ce Congrès nous confirme qu'en groupant nos efforts, on est plus fort, mieux organisés et que nous décuplons nos possibilités. Aucune de nos trois organisations n'aurait pu mener à bien un tel événement seule.

En outre, et nos amis de l'ENADEP et du Réseau GESICA ne m'en voudront pas de cette touche d'orgueil, ce congrès permettra à la FNUJA de se placer en rassembleur de la profession, en moteur d'une unité que je souhaite créer au sein de notre profession.

J'espère enfin que notre Croisière des Avocats accueillera d'autres organisations, qui seront les bienvenues pour y organiser des réunions de bureau ou simplement venir y participer. Le CNB, la Conférence des Bâtonniers, l'Ordre de Paris, l'ANAFA, la CREPA, l'UNCA et j'en passe, seront les bienvenus !

Selon vous, les jeunes avocats ont-ils les moyens financiers de se permettre la participation à un tel congrès ?

Nous avons réussi à élaborer une grille de tarifs qui rend ce congrès tout à fait compétitif par rapport au prix de nos congrès habituels, pour lesquels il fallait payer les droits d'inscription, l'hébergement et quelques repas qui n'étaient pas compris. Il sera même certainement moins cher que certains d'entre eux ! Je laisse à chacun le soin de faire ses propres calculs... Pour moi, il était hors de question d'organiser un congrès pour avocats nantis : c'est à l'opposé de ma vision de la FNUJA et du syndicalisme. Ainsi, j'ai tenu à ce qu'il y ait un premier tarif à 700 euros hors taxes, qui sera réservé prioritairement aux jeunes avocats de moins de deux ans d'ancienneté. En outre, nous avons prévu un paiement en trois fois, sur 90 jours. En contrepartie des tarifs très compétitifs que nous proposons, la prestation servie sera inédite, puisque qu'outre l'aspect « croisière », nous offrirons également une large gamme de formations qui permettra à chacun de valider gratuitement ses 20h de formation !

A partir de là, la seule vraie question est : « est-ce que les jeunes avocats sont prêts à consacrer ce budget à leur engagement syndical ? ». J'ai la conviction que oui, mais pour vous donner une réponse définitive, je vous donne rendez vous au lendemain de notre congrès, au moment des comptes...

Dès votre arrivée comme Président de la FNUJA en mai dernier, vous avez déclaré vouloir dynamiser et accroître la notoriété de la Fédération auprès des pouvoirs publics, des jeunes avocats, est-ce que le Congrès sera l'occasion de faire le bilan de votre Présidence ?

Je me suis effectivement donné un objectif simple : faire prendre à la FNUJA le virage de la communication, en la dotant d'outils modernes et durables. Depuis, le mois de mai, nous travaillons énormément à la mise en place de ces outils qui verront le jour avant la fin de cette année. Tous les avocats ont déjà pu découvrir la nouvelle version de notre magazine, rebaptisé en « Jeunes Avocats » et qui a séduit par sa ligne éditorial pour jeune et plus dynamique. Le Congrès sera effectivement le moment du bilan et je ne me ferai aucune concession. D'ici là, je déploierai tous les efforts possibles pour parvenir à ce résultat !

**Propos recueillis par
Marie Line Dumont,
Chargée de communication**

66^{ème} Congrès

20 - 24 mai 2009

de la Fédération Nationale
des Unions de Jeunes Avocats



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Merci de retourner ce formulaire (rempli en caractères d'imprimerie)
par fax ou courrier à :

SCALIA – Congrès FNUJA 2009 – 57, avenue de Selves – 24200 SARLAT

Fax : 05 53 59 60 37. Pour toute question : Véronique GAUTIER- Tél. : 05 53 31 24 18

Facile et rapide,
inscription
en ligne sur
www.congres-fnuja.com

IDENTIFICATION

A PARTICIPANT Mlle Mme Mr

Nom Prénom Date de naissance

Lieu de naissance Nationalité

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax Email

Carte Nationale d'Identité n° délivrée le à valable jusqu'au

ou Passeport n° délivrée le à valable jusqu'au

B ACCOMPAGNANT Mlle Mme Mr

Nom Prénom Date de naissance

Lieu de naissance Nationalité

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax Email

Carte Nationale d'Identité n° délivrée le à valable jusqu'au

ou Passeport n° délivrée le à valable jusqu'au

ADRESSE DE FACTURATION (si différent du participant)

Cabinet - Société

Nom du responsable Email général société

Adresse

Code postal Ville

Téléphone Fax Site internet

CABINE (détail sur le site)

Catégorie de cabine	Avant le	A partir du
	31 déc. 2008	01 janvier 2009
	Prix (TTC) par pers.	Prix (TTC) par pers.
Cabines L / K / J / I		
<input type="checkbox"/> 2 pers. / cabine	... x 775 €	... x 968,75 €
<input type="checkbox"/> 1 pers. / cabine	1075 €	1343,75 €
Cabine H		
<input type="checkbox"/> 2 pers. / cabine	... x 885 €	... x 1106,25 €
<input type="checkbox"/> 1 pers. / cabine	1185 €	1481,25 €
Cabine G		
<input type="checkbox"/> 2 pers. / cabine	... x 1030 €	... x 1287,50 €
<input type="checkbox"/> 1 pers. / cabine	1330 €	1662,50 €
Cabine A		
<input type="checkbox"/> 2 pers. / cabine	... x 1285 €	... x 1606,25 €
<input type="checkbox"/> 1 pers. / cabine	1585 €	1981,25 €
Cabines PA / PB		
<input type="checkbox"/> 2 pers. / cabine	... x 1390 €	... x 1737,50 €
<input type="checkbox"/> 1 pers. / cabine	1690 €	2112,50 €
Cabine S		
<input type="checkbox"/> 2 pers. / cabine	... x 1390 €	... x 1737,50 €
<input type="checkbox"/> 1 pers. / cabine	1690 €	2112,50 €

Merci de bien vouloir sélectionner la cabine de votre choix

1- Montant total TTC inscription cabine : €

2- Montant total TTC Programme OFF : €

1+2 Montant total TTC : €

3- Je souscrit à la garantie « Annulation individuelle »*

1+2+3 Montant total TTC : €

SESSIONS DE TRAVAIL ET ATELIERS

(participation incluse dans les droits d'inscription)

Jour	Code	A ou B		Horaires	Thème
		ou A+B			
Mercredi 20 mai	<input type="checkbox"/> 01			14:30 > 16:30	Gesica – UJA de Nice : Bilan de l'application de la loi de sauvegarde aux avocats
	<input type="checkbox"/> 02			17:30 > 19:30	La rupture amiable du contrat de travail
Jeudi 21 mai	<input type="checkbox"/> 03			09:00 > 12:00	Séance d'ouverture sur le thème "La nouvelle profession du droit"
	<input type="checkbox"/> 04			17:00 > 19:00	L'installation : choix de la structure / gestion financière
	<input type="checkbox"/> 05			17:00 > 19:00	La protection du littoral
	<input type="checkbox"/> 06			18:00 > 20:00	Transmission d'entreprises
	<input type="checkbox"/> 07			08:30 > 10:30	Petit déjeuner débat : Marketing du cabinet d'avocat
	<input type="checkbox"/> 08			08:30 > 10:30	Petit déjeuner débat : Droit du sport
Vendredi 22 mai	<input type="checkbox"/> 09			09:30 > 12:30	Financement de la transmission du cabinet d'avocats
	<input type="checkbox"/> 10			10:30 > 12:30	Responsabilité civile professionnelle (médecins, avocats, notaires...)
	<input type="checkbox"/> 11			18:00 > 20:00	Droit du vin
	<input type="checkbox"/> 12			18:00 > 20:00	Les nouveaux métiers de l'avocat : arbitrage, lobbying, fiducie...
	<input type="checkbox"/> 13			18:00 > 20:00	L'Association : quel statut pour l'associé ?
Samedi 23 mai	<input type="checkbox"/> 14			08:00 > 10:00	Les nouveaux outils de documentation
	<input type="checkbox"/> 15			09:00 > 17:00	Assemblée Générale de la FNUJA
	<input type="checkbox"/> 16			10:30 > 12:30	Actualité du droit d'auteur - Historique judiciaire de la Ville (pendant la visite de la ville)
	<input type="checkbox"/> 17			16:30 > 18:30	Les nouveaux outils d'exploitation
	<input type="checkbox"/> 18			16:30 > 18:30	Panorama de jurisprudence

Merci de bien vouloir sélectionner les sessions de travail et les ateliers auxquels vous souhaitez participer en reportant le code du ou des participants, A ou B ou A+B

PROGRAMME OFF (détail sur le site)

Jour	Module	A ou B		Prix (TTC)	Total
		ou A+B	Nb de pers.		
Jeudi 21 mai	<input type="checkbox"/> Visite du vignoble de Patrimonio (avec déjeuner)			70 € €
	<input type="checkbox"/> Pique-nique sur la plage de Saleccia			GRATUIT	
	<input type="checkbox"/> Visite du Bastia Baroque avec de nombreuses surprises !			GRATUIT	
	<input type="checkbox"/> Visite du Bastia Génois avec de nombreuses surprises !			GRATUIT	
	<input type="checkbox"/> Visite des merveilles du Cap Corse (en car)			GRATUIT	
Vendredi 22 mai	<input type="checkbox"/> Tournoi de golf (Spérone)			170 € €
	<input type="checkbox"/> Visite des Iles Lavezzi (départ en car)			GRATUIT	
	<input type="checkbox"/> Visite des Iles Lavezzi (départ en bateau)			70 € €
Samedi 23 mai	<input type="checkbox"/> Visite guidée d'Ajaccio			GRATUIT	
	<input type="checkbox"/> Petit déjeuner à l'arrivée à Nice			GRATUIT	

Merci de bien vouloir sélectionner le module choisi ainsi que le nombre de personnes à inscrire, et reporter le code du ou des participants, A ou B ou A+B.

PAIEMENT L'inscription ne sera validée qu'après encaissement du règlement et sous réserve des disponibilités.

Cochez la case correspondante

- Chèque** à l'ordre de la :
Fédération Nationale des Unions de Jeunes Avocats
- Carte de crédit**
Paiement en ligne sur www.congres-fnuja.com
- Paiement immédiat Paiement en 3 fois sur 90 jours
- Virement bancaire**
(Avis de virement à joindre impérativement)
Domiciliation : HSBC - Paris Odéon

Code Banque	Code Guichet	N° de Compte	Clé RIB
30056	00070	00700090855	70

Date & Signature

OBLIGATOIRE

En m'inscrivant j'accepte les conditions générales de vente et d'annulation ainsi que les conditions générales du transporteur consultable sur le site.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute annulation doit être notifiée par écrit (mail ou fax) au secrétariat du Congrès selon les conditions suivantes :

Conditions d'annulation pour les inscriptions et les excursions payantes (hors assurance « Annulation individuelle ») :

- avant le 31 décembre 2008 : remboursement moins 100 € de frais de dossiers
- du 1^{er} janvier au 28 février 2009 : 50% du montant de la commande seront remboursés
- après le 1^{er} mars 2009 : aucun remboursement.

Les remboursements seront effectués après le Congrès. Aucune demande de remboursement ne sera acceptée après le 31 mai 2009.

* Les conditions de l'assurance « Annulation individuelle » dont le coût est de 1,90 % TTC à appliquer sur le montant de la prestation payée par le participant lors de son inscription sont disponibles sur le site www.congres-fnuja.com

Connaissez-vous vraiment l'ENADEP ?



En dépit des services rendus, les organismes au service direct ou indirect de notre Profession sont parfois mal connus voire méconnus. L'ENADEP (Ecole Nationale de Droit et de Procédure) assure exclusivement la formation professionnelle des personnels salariés des Cabinets d'Avocats et des Etudes d'Avoués près des Cours d'Appel.



Isabelle Faivre
(UJA de Toulouse)
Administrateur de l'ENADEP
16^{ème} de la liste FNUJA

Il s'agit d'un organisme paritaire « dirigé » par un Conseil d'Administration où siègent des représentants des employeurs (FNUJA, SAF, CNA, CNADA, ABFP, Chambre nationale des Avoués) et salariés (CGT, CGT-FO, CFE-CGC, CFTEC, CFDT).

A ce titre, la FNUJA y est représentée tant au sein du Conseil d'Administration que du Bureau.

L'ENADEP permet une formation de proximité compatible avec les sujétions qui pèsent sur nos cabinets

puisqu'elle est présente dans quarante centres pouvant regrouper des salariés émanant de plusieurs barreaux.

Elle assure ainsi chaque année la formation d'environ 2.200 salariés.

Dans le cadre des formations longues, plus de 300 de nos confrères assurent désormais des formations autonomes et cependant complémentaires :

Le premier cycle, structuré sur deux années, constitue une approche pratique des règles de droit, de procédure, ainsi que des usages en vigueur au sein de notre profession.

A l'issue de cette formation, le salarié est notamment tenu de pouvoir recueillir les informations nécessaires à l'identification des éléments de constitution du dossier, connaître les mentions obligatoires, les modes de comparution, calculer et surveiller les délais des différentes procédures, calculer un état de frais, plus généralement de répondre aux exigences attendues d'une secrétaire juridique.

Cette formation est déclinée sous la forme d'un Certificat de

Qualification Professionnelle de secrétaire juridique qui constitue la première formation qualifiante élaborée et mise en œuvre par notre profession.

Elle permet de situer de manière extrêmement rigoureuse le niveau des différentes capacités requises pour exercer le métier de secrétaire juridique dans nos cabinets.

Le deuxième cycle, structuré sur deux années, consiste à permettre à certains salariés de nos cabinets de contribuer plus amplement à la constitution et à la finalisation de nos dossiers dans le cadre d'une plus grande autonomie.

Le troisième cycle, dernière année de formation, répond à la demande de nos confrères qui souhaitent étayer leur structure en confiant à leurs personnels, des responsabilités techniques consistant à suivre certaines affaires de façon complète et autonome en leur permettant de procéder à l'examen approfondi des dossiers dans les disciplines qui suivent :

le droit de la famille, le droit des sociétés, le droit immobilier, le droit social, la procédure civile,

les voies d'exécution, le droit pénal et la procédure pénale.

Dans le cadre de la **formation professionnelle en alternance**, l'ENADEP accueille désormais plus de 300 jeunes salariés par an, en recherche d'emploi, justifiant d'une formation initiale comprise entre le niveau bac et le niveau bac + 2.

La formation d'une durée de 469 heures, est proposée dans le cadre d'un contrat de professionnalisation de 12 mois.

Cette formule est attrayante puisqu'elle allie les incitations financières de la Loi Fillon et un niveau de rémunération des salariés spécifique au contrat de professionnalisation.

Au terme de ce contrat, un Certificat de Qualification Professionnelle de secrétaire juridique est attribué aux salariés justifiant d'une réussite aux évaluations proposées conjointement par les organismes de formation et le tuteur qui leur a été attribué dans le cabinet.

Il ne faut pas omettre de parler des **formations courtes** qui sont mises à la disposition des salariés qui ne peuvent ou ne souhaitent s'investir dans le cadre des formations précitées.

Cette dernière offre de formation qui est consultable sur le site internet de l'école, est en cours de conception. Plusieurs modules traitant du droit des sociétés, de la responsabilité médicale et des voies d'exécution sont disponibles.

Les formations dispensées font l'objet d'une prise en charge intégrale assurée par l'OPCA-PL.

Pour toute information complémentaire :

**l'ENADEP, 48 rue de Rivoli 75004 Paris, tél. : 01.48.87.25.85
fax : 01.48.87.25.36 www.enadep.com**



48, rue de Rivoli - 75004 Paris
Tél : 01.48.87.25.85 - Fax : 01.48.87.25.36

www.enadep.com

Une formation de proximité



École nationale de droit et de procédure

FORMER VOS SALARIÉS AUX BESOINS DE VOTRE CABINET ?

Le plan de formation



CONSTRUIRE UN PROJET DE FORMATION CONCERTÉ AVEC VOS SALARIÉS ?

Le droit individuel
à la formation (DIF)

AIX EN PROVENCE
ALBERTVILLE
BESANCON
BORDEAUX
CAEN
CAYENNE
CLERMONT-FERRAND
CRETEIL
DIJON
EVRY
FORT DE FRANCE
GRENOBLE
LE MANS
LILLE
LIMOGES
LYON
MARSEILLE
MEAUX
METZ
MONTPELLIER
NANCY
NANTERRE
NANTES
NICE
NIMES
PARIS
PAU
PERPIGNAN
POINTE A PITRE
POITIERS
PONTOISE
REIMS
RENNES
ROUEN
SAINT ETIENNE
SAINT PIERRE DE LA REUNION
STRASBOURG
TOULON
TOULOUSE
VERSAILLES



RECRECITER UN JEUNE OU UN ADULTE POUR LE FORMER ?

Le contrat de
professionnalisation

CERTIFIER ET QUALIFIER VOS SALARIÉS ?

La période de
professionnalisation
La validation
des acquis
de l'expérience
(VAE)



Un programme en 7 points

Pour un CNB fort et représentatif

- Election du président du CNB au suffrage universel direct (**en institutionnalisant l'alternance Paris/Province**) : consécration du principe « un avocat = une voix » ;
- Participation statutaire du Bâtonnier de Paris et du Président de la Conférence des Bâtonniers au Bureau du CNB afin qu'ils siègent **au sein du Conseil** et non plus à ses côtés ;
- Réunion de bureau trimestrielle ouverte aux présidents des syndicats représentatifs.

Vers une grande profession d'avocats

- Création d'une grande profession d'avocats regroupant toutes les compétences juridiques et judiciaires : suppression des charges d'avoués et des greffiers privés des Tribunaux de commerce, ouverture des professions de notaires, huissiers, avocats aux Conseils, Mandataires de Justice ;
- Développement des structures interprofessionnelles avec ces professions à titre transitoire, mais également avec les experts-comptables ;
- Ouverture vers l'entreprise : instauration d'un audit juridique obligatoire et poursuite de la réflexion sur l'exercice en entreprise ;
- Réunion d'Etats Généraux de la Justice dans le cadre du Conseil National du Droit.

Accès au droit et à la justice

- Non à une suppression totale de l'intervention du juge dans certains contentieux ;
- Pour de nouveaux modes alternatifs de règlement des litiges au cœur desquels serait l'avocat (RTOA), avec un recours au juge toujours possible ;
- NON à une participation des avocats au financement de l'aide juridictionnelle ainsi qu'à toute forme de fonctionnarisation des avocats intervenant à ce titre ;
- Pour une réforme globale de l'aide juridictionnelle garantissant l'indépendance, le libre choix et la juste rémunération de l'avocat.

Pour une justice pénale équilibrée

- Etablissement d'un véritable équilibre entre les droits des parties et le renforcement des droits de la défense, dans la ligne des conclusions du rapport d'enquête parlementaire « Outreau » ;
- Ouverture des Etats-généraux de la justice pénale ;
- Abrogation immédiate de la rétention de sûreté et de la surveillance de sûreté, sorte de peine de mort sociale.

Renforcement du statut du collaborateur

- Reconnaissance d'un droit au congé paternité pour le père collaborateur ;
- Prise en charge de la formation continue obligatoire du collaborateur par son cabinet d'accueil.

Amélioration du statut de l'avocate enceinte ou jeune maman

- Allongement du congé maternité à 16 semaines ;
- Prise en charge par la Profession de la baisse de revenus liée à l'interruption d'activité de l'avocate enceinte malgré le versement des indemnités journalières.

Un véritable financement de la formation initiale

- Mise en place d'un réel statut de l'élève-avocat lui assurant une rémunération pendant toute la durée de la formation : adaptation du régime de l'apprentissage permettant la mobilisation d'aides publiques et privées ;
- Création d'une Ecole Nationale des Barreaux avec des antennes régionales ;
- Contrôle accru de la formation dispensée à l'école et en cabinet, formation des formateurs, agrément des maîtres de stage.



LEXPOSIA 2009

9^{ème} Salon Européen du Droit,
de l'Audit et du Conseil

*Expositions
Conférences
Formations*

www.salonlexposia.com

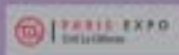
Organisateur : Agence LEXposia - 29 rue de Trévise - 75009 Paris
Tél. : 01 44 83 66 70 - Fax : 01 44 83 66 71 - lexposia@lexposia.com

avec la
participation
de la



Le Droit a son Salon

02 & 03 avril 2009
CNIT Paris la Défense



**2 jours de rencontre
et d'échange interprofessionnels**

(Avocats, Notaires, Huissiers, Avoués, Magistrats, Juristes d'Entreprises...)

Le Point

LE FIGARO

LaTribune

culturedroit

Les Avocats De La Seine

Le journal des finances

**Villeurbanne
actuelles**

Votez pour un militant des Droits de l'Homme aux élections du Conseil National des Barreaux



Richard Sedillot

Avocat au Barreau de Rouen
5^{ème} de la liste FNUJA

Bonjour Richard. Tu es particulièrement connu à la FNUJA pour ton action en faveur des Droits de l'Homme. Tu es un peu LA figure du Défenseur, que ce soit dans les prétoires ou à la tribune de nombreux colloques. Qu'est-ce qui t'a amené à t'intéresser particulièrement à la Défense des Droits de l'Homme ?

J'ai toujours été particulièrement intéressé par le droit international, la confrontation des cultures, l'ouverture vers d'autres horizons. J'ai par ailleurs eu le sentiment que je pourrais, avec d'autres, peut être apporter un soutien à ceux que personne ne défend.

C'est ainsi que j'ai participé à diverses missions pour Avocats sans frontières, notamment au Burundi. Puis j'ai eu l'occasion de plaider aux côtés de confrères qui souhaitaient l'assistance d'avocats français, en Tunisie, en Algérie, en Mauritanie, en RDC, au Bénin...

J'ai participé à des missions de formation au Rwanda, au Bénin, au Burundi.

Nous avons créé, avec Anna Karin Faccendini, de l'UJA de Nice, une association dont le but est d'apporter une assistance judiciaire aux détenus les plus démunis dans les pays d'Afrique francophone : « la voie de la justice ». Nous avons d'ailleurs effectué une mission en Juillet : nous sommes partis, avec une trentaine de confrères togolais et un béninois, au nord du Togo, rencontrer les prisonniers, plaider pour eux, former des demandes de mise en liberté... Nous avons obtenu la mise en liberté de nombreux détenus, et le barreau du Togo souhaite ardemment renouveler l'expérience qui a été une grande réussite.

Je suis membre du conseil d'administration de l'association Ensemble Contre la Peine de Mort (ECPM), et suis amené régulièrement à assister des accusés qui encourent cette peine ou qui ont été condamnés.

Je participe aussi à des missions d'expertise juridique dans les pays d'Europe de l'Est ou en Afrique pour le Conseil de l'Europe et l'ONU.

La défense des Droits de l'Homme, c'est uniquement dans le Tiers monde ?

Bien sûr que non, et l'actualité récente nous prouve le contraire. Nous devons être particulièrement vigilants à ce qui se passe dans notre pays, dont on pouvait dire, autrefois, qu'il était celui des droits de l'homme.

Le sort des sans papiers, des réfugiés, les peines plancher, la déjudiciarisation, la rétention de sûreté... sont autant d'atteintes aux droits essentiels qu'il nous faut combattre.

Enfin tu es plutôt Baroudeur ou homme de dossier ? « Barbe » ou « after-shave » ?

(Rires) Les deux ne sont pas incompatibles...

Je parcours le monde, c'est vrai, mais je n'oublie jamais que l'avocat est aussi un homme de dossiers. Plaider dans un autre pays que le sien exige du travail. Je suis l'avocat du seul français condamné à mort, et actuellement détenu en Indonésie. Je suis allé le voir dans son pénitencier, sur une île, au fin fond du pays et ce voyage relevait un peu de l'aventure, mais je ne pourrai espérer faire quelque chose pour lui que si je consacre aussi beaucoup de temps à l'examen de son dossier. Et je dois évidemment consacrer à mes dossiers rouennais tout le temps qu'ils exigent.

“ J'ESPERE PARTICIPER AUX TRAVAUX DE LA COMMISSION DES DROITS FONDAMENTAUX ET FAIRE EN SORTE QUE LE CNB S'ENGAGE TOUJOURS PLUS AUPRÈS DE CEUX DE NOS CONFRÈRES QUI SONT MENACÉS OU PRIVÉS DE LIBERTÉ, DANS QUELQUE PAYS QUE CE SOIT ”

Le CNB pour toi c'est quoi ?

Une assemblée d'avocats désireux de défendre les valeurs essentielles d'une profession si particulière, de garantir son indépendance, de réfléchir aux évolutions qui peuvent s'imposer, et, aussi... de participer à la défense des droits fondamentaux, auprès de nos confrères étrangers qui en font la demande mais aussi auprès des pouvoirs publics français.

Et qu'est-ce qu'il devrait être ?

Je crois que, globalement, il fait du bon travail. Il doit toutefois encore le faire savoir, convaincre tous les confrères français de son utilité. Je souhaite aussi que tous les avocats acceptent de s'y intéresser.

Quelle serait ta « touche perso » à ce « Parlement de la Profession » ?

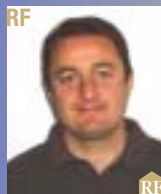
J'espère participer aux travaux de la commission des droits fondamentaux et faire en sorte que le CNB s'engage toujours plus auprès de ceux de nos confrères qui sont menacés ou privés de liberté, dans quelque pays que ce soit. Je me suis rendu compte en effet que le barreau français est écouté, et qu'il est souvent le seul à assister les confrères étrangers les plus menacés...

Merci Richard. Pour tes réponses... et pour ton engagement.

Propos recueillis par Massimo Bucalossi

Secrétaire général de la FNUJA

Les candidats de la FNUJA au



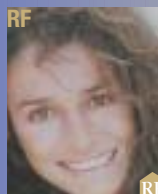
Nom : **ESCOFFIER**
 Prénom : **Lionel**
 Situation matrimoniale : **marié**
 Barreau : **DRAGUIGNAN**
 Date de Prestation de Serment : **5 janvier 1998**
 Statut : **Association**

DRAGUIGNAN

" Au cours de ces dix dernières années, il m'a été donné de travailler sur tous les sujets qu'ils soient liés à la pratique du droit ou à l'exercice au quotidien de notre activité.

En tant que candidat aux élections du CNB, je souhaite continuer à représenter les idées de la FNUJA et défendre les intérêts de notre belle profession dans la droite ligne de mes prédécesseurs et avec toujours autant de motivation et de passion.

Pour une Profession forte donnez-vous un CNB fort et ambitieux ! "



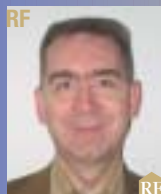
Nom : **VUILLON**
 Prénom : **Agnès**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **TOULON**
 Date de Prestation de Serment : **3 janvier 2001**
 Statut : **Avocat Associé**

TOULON

" Toute jeune Avocat, j'ai appris l'importance, lors des réunions de l'UJA de Toulon, de faire entendre de simples observations et parfois de véritables revendications, auprès de l'Ordre des Avocats, du Bâtonnier, des Magistrats ou des services du Greffe.

Je me suis donc rapidement engagée dans l'UJA de Toulon, que j'ai présidée après deux années d'exercice, puis auprès de la FNUJA où j'ai eu l'honneur d'être élue Trésorière nationale durant deux ans, sous les Présidences de Loïc DUSSEAU et Lionel ESCOFFIER.

Ces expériences ne m'ont cependant pas rassasiée... au contraire ! C'est la raison pour laquelle j'ai présenté ma candidature à Olivier BURETH, Président de la FNUJA, sur la liste FNUJA Province du Conseil National des Barreaux, au sein duquel la voix des Jeunes Avocats est fondamentale. "

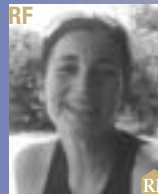


Nom : **BRUN**
 Prénom : **Jean-François**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **STRASBOURG**
 Date de Prestation de Serment : **21 décembre 1990**
 Statut : **Exercice individuel (en communauté de bureaux)**

STRASBOURG

" Ancien co-président de la Commission Prospective de notre Fédération, je suis membre d'honneur de cette dernière depuis 2005 et continue de participer au plus de réunions et manifestations possible.

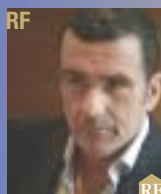
Membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Strasbourg pour un 3^e mandat, je souhaite désormais apporter ma contribution au sein de l'institution représentative de l'ensemble de notre profession, dont l'évolution va être fondamentale dans un futur proche. "



Nom : **FOURNIER**
 Prénom : **Estelle**
 Situation matrimoniale : **en couple**
 Barreau : **NANTERRE**
 Date de Prestation de Serment : **3 avril 1996**
 Statut : **Exercice individuel**

NANTERRE

" Après avoir été Déléguée nationale puis Secrétaire général adjoint de la FNUJA, ma participation à la liste FNUJA pour le CNB est une suite naturelle de mon engagement. Je serai fière d'être l'un des porte paroles des jeunes Avocats auprès de notre instance nationale, le CNB. "



Nom : **SEDILLOT**
 Prénom : **Richard**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **ROUEN**
 Date de Prestation de Serment
 Statut : **Exercice individuel (en cabinets groupés)**

ROUEN

" Je participe aux travaux de la FNUJA depuis de nombreuses années, je suis très attaché à l'esprit qui anime ce syndicat et notamment à l'intérêt qu'il a toujours porté à la défense des droits de l'homme.

Ceux qui me connaissent savent qu'il s'agit d'un combat qui me préoccupe, et que j'assure régulièrement la défense de justiciables démunis à travers le monde (Togo, Bénin, Albanie, Algérie, Tunisie, Russie, RDC) et que j'assiste ceux qui encouront la peine de mort (Indonésie, Mauritanie, Burundi, Inde, Liban)...

Je suis convaincu que le barreau français doit jouer un rôle dans la défense des libertés fondamentales à travers le monde. Je crois aussi que nous devons défendre Les droits essentiels souvent mis à mal dans notre propre pays. "



Nom : **FISCHER**
 Prénom : **Barbara**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **LILLE**
 Date de Prestation de Serment : **11 Décembre 1991**
 Statut : **Associée au sein de la SCP Toulet Delbar Bondue Juvené Fischer**

LILLE

" Pourquoi le Conseil National des Barreaux ?
 Parce que c'est là que tout se joue.

Parce que cette institution doit être véritablement notre organe représentatif.

Parce que les jeunes avocats doivent l'investir en nombre.

Le CNB est un organe qui doit être à l'écoute de sa base et décider selon ses vœux.

Il ne doit plus être perçu comme un cercle de réflexions théoriques ce qui est l'opinion de beaucoup de nos confrères malheureusement.

Intégrer la liste de la FNUJA c'est à mon sens vouloir qu'il n'en soit plus ainsi. "

Conseil National des Barreaux



Nom : **FERLY**
 Prénom : **Jean-Marc**
 Situation matrimoniale : **marié**
 Barreau : **GUADELOUPE**
 Date de Prestation de Serment : **1994**
 Statut : **Exercice individuel**

GUADELOUPE

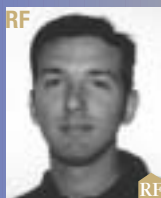
“ L’Avocat ne peut pas être un professionnel solitaire, occupé à gérer son Cabinet. La profession doit se battre pour que son champs d’activité soit préservé, voire étendu. La compétitivité et la pérennité des entreprises que nous sommes est encore à créer. Le périmètre de la Défense doit rester entier, et ne pas pâtir de réformes néfastes aux citoyens. Comme ancien Président de l’UJA de Guadeloupe, ancien délégué national de la FNUJA, il m’importe que ces combats soient portés, au plus haut niveau, par le dynamisme et l’inventivité de notre syndicat. ”



Nom : **BRAUNSTEIN**
 Prénom : **Julia**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **MARSEILLE**
 Date de Prestation de Serment : **4 février 2002**
 Statut : **Associée d’une SCP (4 avocats associés)**

MARSEILLE

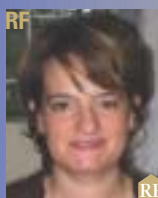
“ C’est en me rendant aux comités de la FNUJA que j’ai pu m’apercevoir du rôle effectif de notre fédération et de son impact sur l’évolution de notre profession. Lors de mon 1^{er} comité, Mr le Président BENICHOU était invité pour nous faire part du projet du CNB sur la réforme de l’article 14 du RIN définissant le statut de l’avocat collaborateur. Après une discussion houleuse, ce dangereux projet était heureusement abandonné et la rédaction finale de cet article redevenait conforme à la position exprimée par la FNUJA. Pour moi la conclusion était évidente : pour que la profession nous ressemble et évolue à notre image il fallait faire partie de ceux qui décident pour nous, il fallait faire partie du CNB. ”



Nom : **CZAMANSKI**
 Prénom : **David**
 Situation matrimoniale : **Marié – 2 enfants**
 Barreau : **BORDEAUX**
 Date de Prestation de Serment : **08 Janvier 2001**
 Statut : **Collaborateur libéral**

BORDEAUX

“ Désigné cette année co-responsable de la commission prospective, je participe à la réflexion de la FNUJA sur les thèmes se rapportant à l’avenir de la profession. En tant que candidat aux élections au CNB, je souhaite représenter les jeunes confrères lesquels constituent une composante de la profession en constante augmentation qui pour autant est souvent oubliée par nos institutions représentatives. Mais, je désire surtout œuvrer pour le développement d’une profession cohérente, solidaire et compétitive. ”



Nom : **PROUST**
 Prénom : **Céline**
 Situation matrimoniale : **mariée**
 Barreau : **LYON**
 Date de Prestation de Serment : **2001**
 Statut : **Exercice individuel au sein d’une SCM**

LYON

“ Le CNB est devenu le haut lieu des débats primordiaux qui touchent notre profession. Il me paraît indispensable pour défendre les intérêts des jeunes Avocats que notre syndicat, qui tient une place prépondérante en France, y soit représenté en proportion, et par des gens de qualité. C’est la raison pour laquelle j’ai accepté d’être candidate et de soutenir nos têtes de liste. ”



Nom : **NAGARA-VALMY**
 Prénom : **Daniel**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **NICE**
 Date de Prestation de Serment : **04 février 2002**
 Statut : **Collaborateur libéral**

NICE

“ Chacun sait que le Conseil National des Barreaux est régulièrement interrogé sur les réformes intéressant la justice. ”

Il importe donc d’y faire valoir les opinions de nos confrères, de défendre notre conception de la justice et de la profession. Comment mieux poursuivre cet objectif qu’en étant présent en son sein ? ”

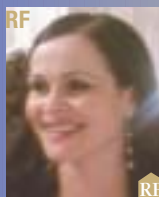


Nom : **BREARD**
 Prénom : **Dominique**
 Situation matrimoniale : **marié**
 Barreau : **AMIENS**
 Date de Prestation de Serment : **27 juin 1996**

AMIENS

“ Président de l’Uja d’Amiens depuis décembre 2007, je me bats au quotidien avec l’aide précieuse de mon bureau pour défendre nos jeunes confrères, les informer au sujet des réformes qui concernent la justice en général et notre profession en particulier et recueillir leurs avis sur ces réformes. Par son indépendance d’esprit, son volontarisme et sa modernité, la FNUJA est pour moi le seul syndicat capable de défendre notre profession sans lui faire perdre son âme mais en la dotant aussi de tous les outils lui permettant de s’accepter elle-même comme un acteur économique à part entière. C’est la raison pour laquelle je suis engagé avec force dans notre fédération depuis 2005. C’est pourquoi je suis heureux de figurer sur la liste FNUJA pour l’élection au CNB. ”

PANORAMA DES CANDIDATS



Nom : **STEFANELLI-DUMUR**
 Prénom : **Frédérique**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **METZ**
 Date de Prestation de Serment : **26 janvier 2000**
 Statut : **associée au sein de la SCP CSMG**

METZ

"Présidente de l'UJA de la Moselle de 2005 à 2007, je suis désormais membre du Conseil de l'Ordre du Barreau de Metz sous l'étiquette UJA. Mon attachement à notre si belle profession et à la défense des plus jeunes d'entre nous n'a jamais failli. Je souhaite mettre mon enthousiasme au service du plus grand nombre et présente donc ma candidature."



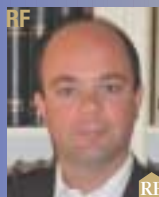
Nom : **DACLIN**
 Prénom : **Nathalie**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **AIX-EN-PROVENCE**
 Date de Prestation de Serment : **3 janvier 1996**
 Statut : **Exercice individuel**

AIX-EN-PROVENCE

"En ma qualité d'ancienne Présidente de L'UJA d'Aix-en-Provence, de membre de la FNUJA et du Conseil de l'Ordre, je me suis mobilisée depuis plusieurs années pour notre profession."

Face à la « boulimie » de réformes envisagées, il est impératif de rester vigilant. L'implication active et permanente de la FNUJA au sein du CNB constitue à mon sens, une force de proposition incontournable pour continuer à dynamiser la profession.

C'est dans ce contexte que je souhaite apporter ma participation aux travaux de notre instance représentative nationale."



Nom : **SANFELLE**
 Prénom : **Nicolas**
 Situation matrimoniale : **marié**
 Barreau : **VERSAILLES**
 Date de Prestation de Serment : **5 Juin 2000**
 Statut : **Collaborateur jusqu'au 1^{er} Octobre 2008**
 (après : installation en cabinets groupés)

VERSAILLES

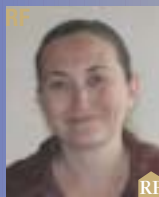
"Mon engagement syndical au sein de l'UJA de VERSAILLES puis de la FNUJA m'a paru depuis ma prestation de serment comme le prolongement naturel de notre profession : quelle crédibilité à défendre les autres si je ne suis pas capable de préserver mes intérêts professionnels et participer aux débats qui influenceront sur l'exercice de mon métier ? Comment agir efficacement en tant qu'acteur social et politique sans l'appui d'un collectif organisé et motivé ? J'ai découvert à l'UJA de VERSAILLES puis à la FNUJA un espace de travail collectif permettant à chacun de s'exprimer et de trouver soutien à ses projets. Les élus FNUJA au Conseil National sont les relais efficaces et engagés de cette expression syndicale moderne et inventive. C'est donc avec beaucoup de plaisir et de motivation que je m'engagerai à leurs côtés durant cette campagne puis pendant leur mandat."



Nom : **FAIVRE**
 Prénom : **Isabelle**
 Situation matrimoniale : **mariée (2 enfants)**
 Barreau : **TOULOUSE**
 Date de Prestation de Serment : **décembre 1992**
 Statut : **Exercice individuel (en cabinets groupés)**

TOULOUSE

"Mandatée par la FNUJA depuis deux ans, je contribue à l'administration du régime de prévoyance des salariés des cabinets d'avocats et des études d'avoués au sein de la CREPA-REP, ainsi qu'à leur formation en qualité de membre du bureau de l'ENADEP (Ecole Nationale de Droit et de Procédure). En tant que candidat à l'élection du CNB, j'espère pouvoir participer à la défense des intérêts de l'ensemble de notre profession qui sera tenue d'évoluer considérablement à brève échéance, car les jeunes avocats doivent être présents au sein des institutions pour faire valoir leurs positions afin de construire leur avenir professionnel..."



Nom : **TOUREL**
 Prénom : **Agnès**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **NÎMES**
 Date de Prestation de Serment : **19 Décembre 1997**
 Statut : **Exercice individuel**

NÎMES

"Je viens d'être élue comme présidente de l'UJA de NÎMES, après avoir été l'année passée secrétaire. Je suis également membre du conseil de l'Ordre depuis le 1^{er} janvier 2008. Il me paraît indispensable que les avocats soient représentés par le CNB afin que la Chancellerie n'ait que peu d'interlocuteur. Ainsi, le CNB représentant l'ensemble des avocats peut apporter lors de discussion sur des réformes des éléments constructifs afin que le Ministère de la Justice ne prenne pas de décision à nos dépens."



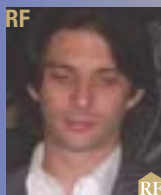
Nom : **KLOPPENBURG**
 Prénom : **Olivia**
 Situation matrimoniale : **divorcée, deux enfants**
 Barreau : **GRENOBLE**
 Date de Prestation de Serment : **février 1999**
 Statut : **Exercice individuel**

GRENOBLE

"Présidente durant deux ans (2006/2008), j'ai tout mis en œuvre pour que l'UJA soit toujours présente lors des manifestations intra et inter-professionnelles au plan local et national avec force de propositions quant aux questions relatives à l'exercice de la profession et de son devenir (Aide Juridictionnelle, carte judiciaire, réformes de la procédure pénale...)"

En tant que candidate aux Elections du Conseil National des Barreaux, mon vœu est de représenter et de défendre une profession unie et plus particulièrement les plus jeunes confrères qui sont les plus exposés devant les mutations profondes, actuelles et à venir."

PANORAMA DES CANDIDATS



Nom : **BRONZINI DE CARAFFA**
 Prénom : **Benoît**
 Situation matrimoniale : **marié, 1 enfant**
 Barreau : **BASTIA**
 Date de Prestation de Serment : **mars 2004**
 Statut : **Associé au sein d'une SCP**

BASTIA

“ Président de l’UJA de Bastia depuis sa reformation en janvier 2008, j’ai toujours trouvé les contacts au sein de la FNUJA très stimulant, surtout si l’on tient compte de notre isolement géographique.

Notre profession évolue vite, il est donc du devoir des jeunes avocats, non seulement d’être vigilants et critiques sur cette évolution, mais surtout d’être les moteurs de cette évolution.

Cela ne peut se faire qu’avec un syndicalisme fort et actif, et donc la participation aux instances nationales de notre profession. ”

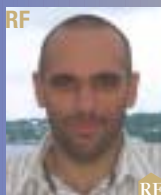


Nom : **FILLIOL**
 Prénom : **Isabelle**
 Situation matrimoniale : **Mariée, 2 enfants**
 Barreau : **RENNES**
 Date de Prestation de Serment : **janvier 2005**
 Statut : **Exercice individuel (en cabinets groupés)**

RENNES

“ En tant que candidate aux élections du CNB, je souhaite défendre les intérêts des Jeunes Avocats et au-delà, de l’ensemble de la profession, dans ces années de mutation où notre modernité ne manquera pas d’être reconnue dans le cadre de la nécessaire évolution du Conseil National des Barreaux, pivot de la grande réforme du Droit. ”

« Pour une profession moderne porteuse de projet. »



Nom : **RODRIGUEZ**
 Prénom : **Roland**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **GRASSE**
 Date de Prestation de Serment : **19 décembre 2001**
 Statut : **Exercice Individuel**

GRASSE

“ Ancien Président de l’UJA de GRASSE, aux activités de laquelle j’ai pris part dès mon installation comme Avocat à ANTIBES, je me suis naturellement intéressé très vite aux travaux et aux combats de la FNUJA. Membre du Conseil de l’Ordre et administrateur du Centre de Formation des Barreaux du Sud Est, je m’intéresse de près aux questions de Formation.

Délégué national de la FNUJA pour la 3^{ème} année consécutive, j’ai récemment travaillé sur le projet de réforme des Spécialisations et sur la question brûlante de la réforme des institutions professionnelles, pour un CNB plus fort, plus légitime, et rassemblant toutes les forces vives de la Profession. ”



Nom : **RAJAONARISON**
 Prénom : **Nicolas**
 Situation matrimoniale : **célibataire**
 Barreau : **BAYONNE**
 Date de Prestation de Serment : **8 janvier 2004**
 Statut : **Collaborateur libéral**

BAYONNE

“ L’appartenance à la FNUJA ainsi qu’une participation active aux travaux de réflexion pluridisciplinaire mis en place par notre Bâtonnier, aux mobilisations qui s’imposaient et à la vie du Barreau, en général ont permis à l’UJA de BAYONNE d’être un interlocuteur reconnu.

De part la qualité de son travail de réflexion et prospective, ainsi de sa combativité, il me semble important que la FNUJA recueille un nombre important de suffrages lors de ces élections. ”



Nom : **SALLES**
 Prénom : **Pierre**
 Situation matrimoniale : **marié, 2 enfants**
 Barreau : **POITIERS**
 Date de Prestation de Serment : **25 janvier 1995**
 Statut : **Cabinet individuel**

POITIERS

“ Au travers de 4 années de vice-présidence puis de présidence au sein de l’UJA de Poitiers, j’ai pu mesurer directement combien les valeurs défendues par les UJA et la FNUJA (collaboration libérale notamment) méritent d’être défendues avec ténacité et opiniâtreté.

Je suis convaincu que la modernisation inéluctable de la profession induit une évolution des mentalités et des structures, pour tenir le rang international qui lui revient naturellement. ”



Nom : **GUIDI**
 Prénom : **Alain**
 Situation matrimoniale : **concubinage**
 Barreau : **MARSEILLE**
 Date de Prestation de Serment : **16 Janvier 1995**
 Statut : **Associé au sein d'une SCP**

MARSEILLE

“ J’ai toujours pensé que l’on ne pouvait faire partie d’une collectivité sans s’intéresser au fonctionnement de cette dernière et donc forcément devenir acteur du développement de la profession d’avocat a été une évidence.

Ancien Président de l’UJA de Marseille c’est tout naturellement que j’ai intégré la FNUJA ou ses électeurs m’ont fait le plaisir de m’élire à la Présidence au mois de mai 2005.

J’essaie toujours de contribuer à la vie de la Fédé et suis depuis 2007 membre du Conseil de l’Ordre de Marseille. ”

OFFREZ-VOUS*
un abonnement à votre magazine

culture
droit

culture**droit**

***offre SPECIALE**
9 numéros 23 €^{TTC}

(offre valable jusqu'au 31/12/2008)



**OFFRE SPECIALE
JEUNES AVOCATS**

en kiosque
8,00 €^{TTC}
le magazine

BULLETIN D'ABONNEMENT

Valable en France métropolitaine⁽¹⁾, à retourner accompagné de votre règlement à l'adresse suivante :

LEXthema Presse - Culture Droit
29 rue de Trévise 75009 Paris
Tél. : 01 44 83 66 72 - Fax : 01 44 83 66 71

OUI, je souscris l'abonnement à compter du numéro [] :

Offre SPECIALE (offre valable jusqu'au 31/12/2008)
9 numéros 23 €^{TTC}

Nouvel abonné **Réabonnement**

Mes coordonnées : M. Mme Mlle

Nom* :

Prénom* :

Adresse* :

C.P* : Ville* :

E-mail⁽²⁾ :

Profession* :

Date* : Signature* :

*Mentions obligatoires

Pour toute autre demande (prix, modalités de souscription, contact) : info@culturedroit.com
En donnant votre adresse e-mail, l'autorise la société LEXthema Presse à me communiquer par voie électronique des informations sur le magazine Culture Droit, ses événements et produits dérivés. Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez demander que les réponses à ces questions soient réalisées pour le traitement de votre demande.
Ces informations sont destinées à LEXthema, responsable du traitement, à des fins de gestion administrative et commerciale. Vous disposez d'un droit d'accès et de modification quant aux informations vous concernant et qui s'exerce auprès de LEXthema, 29 rue de Trévise 75009 Paris ou en envoyant un e-mail à l'adresse suivante : info@culturedroit.com.

Précision concernant les gratifications de stage en cabinets d'avocats

Suite à la publication de notre article relatif aux gratifications de stage dans le dernier numéro de « Jeunes Avocats » (n°100 p. 22/23), nous avons constaté une certaine insuffisance rédactionnelle engendrant quelques difficultés de compréhension concernant les tableaux récapitulatifs.

Aussi jugeons-nous utile de rappeler que conformément aux articles 2, 3 et 4 de l'Accord Professionnel National relatif aux stagiaires des cabinets d'avocats du 19 janvier 2007, les gratifications devant être versées aux stagiaires en cabinet d'avocats (élèves avocats ou non) s'entendent en pourcentage du SMIC au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Les gratifications versées en 2008 doivent donc être calculées au minimum sur le montant du SMIC au 1^{er} janvier 2008, comme le prévoient les articles précités.

Les gratifications versées en 2009 seront basées quant à elles sur le montant du SMIC au 1^{er} janvier 2009, c'est-à-dire celui fixé au 1^{er} juillet 2008 (sauf si, bien sûr, le montant du SMIC est révisé d'ici le 1^{er} janvier 2009).

Voici les tableaux récapitulatifs de gratifications de stage minimales en 2008 pour un horaire temps plein :

(SMIC mensuel brut au 1^{er} janvier 2008 = 1280,07 €)

Pour les élèves avocats stagiaires :

Nombre de salariés non avocat du cabinet ¹	Gratification brut temps plein	Base soumise à cotisations (brut - 398,13)	Part salariale	Part patronale ²	Montant net perçu par l'élève	Coût pour le cabinet
0 à 2 salariés	768,04 € (60% du SMIC)	369,92 €	56,45 €	105,43 €	711,59 €	873,47 €
3 à 5 salariés	896,05 € (70% du SMIC)	497,92 €	75,98 €	141,91 €	820,07 €	1037,96 €
6 salariés et plus	1088,06 € (85% du SMIC)	689,93 €	105,28 €	196,63 €	982,78 €	1284,69 €

Pour les autres stagiaires en cabinet d'avocats :

(stagiaires supérieurs à trois mois)

Niveau d'études atteint ou en cours	Gratification brut temps plein	Base soumise à cotisations (brut - 398,13)	Part salariale	Part patronale	Montant net perçu par l'élève	Coût pour le cabinet
Licence	512,03 € (40% du SMIC)	113,90 €	17,38 €	32,46 €	494,65 €	544,49 €
Master 1	640,04 € (50% du SMIC)	241,91 €	36,92 €	68,94 €	603,12 €	708,98 €
Master 2 et Doctorat	768,04 € (60% du SMIC)	369,92 €	56,45 €	105,43 €	711,59 €	873,47 €

Si le montant du SMIC n'est pas modifié d'ici le 1^{er} janvier 2009, les gratifications de stage minimales en 2009 pour un horaire temps plein seront :

(SMIC mensuel brut au 1^{er} juillet 2008 : 1321,02 €)

Pour les élèves avocats stagiaires :

Nombre de salariés non avocat du cabinet ¹	Gratification brut temps plein	Base soumise à cotisations (brut - 398,13)	Part salariale	Part patronale ²	Montant net perçu par l'élève	Coût pour le cabinet
0 à 2 salariés	792,61 € (60% du SMIC)	394,49 €	60,20 €	112,43 €	732,41 €	905,04 €
3 à 5 salariés	924,71 € (70% du SMIC)	526,59 €	80,36 €	150,08 €	844,36 €	1074,79 €
6 salariés et plus	1122,87 € (85% du SMIC)	724,74 €	110,60 €	206,55 €	1012,27 €	1329,42 €

Pour les autres stagiaires en cabinet d'avocats :

(stagiaires supérieurs à trois mois)

Niveau d'études atteint ou en cours	Gratification brut temps plein	Base soumise à cotisations (brut - 398,13)	Part salariale	Part patronale	Montant net perçu par l'élève	Coût pour le cabinet
Licence	528,41 € (40% du SMIC)	130,28 €	19,88 €	37,13 €	508,53 €	565,54 €
Master 1	660,51 € (50% du SMIC)	262,39 €	40,04 €	74,78 €	620,47 €	735,29 €
Master 2 et Doctorat	792,61 € (60% du SMIC)	394,49 €	60,20 €	112,43 €	732,41 €	905,04 €



Pour plus d'infos : www.anaafa.fr

1-3 Hors personnel d'entretien et de service

2-4 Cotisations patronales calculées sans les cotisations d'accident du travail ni de FNAL des employeurs de plus de 20 salariés.

LES 18 ET 19 OCTOBRE DE 11H30 À 17H30

Comité national à Lille avec notamment une **table ronde sur le projet de loi pénitentiaire et la réforme de la procédure pénale**, avec notamment, André Vallini (député, membre de la commission parlementaire "Outreau"), Jean René Lecerf (sénateur, rapporteur sur le projet de loi pénitentiaire), Véronique Vasseur (ancien médecin chef de la prison de la Santé), Eric Dupont-Moretti (avocat), Serge Portelli (vice-président du Tribunal de Grande Instance de Paris). Xavier-Jean Keita (Conseil principal du Bureau du conseil public pour la Défense de la Cour pénale internationale) et Patrick Marest, délégué général de l'OIP.

LE 13 NOVEMBRE DE 8H30 À 17H00

Salon de la performance - 4 formations de 45 minutes chacune (plus questions réponses) rythmeront cette journée :

- **la comptabilité du cabinet d'avocat**
intervention de Pierre Berger bâtonnier en exercice
- **la patrimonialité du cabinet d'avocat**
intervention de Christophe Thevenet, membre du CNB, administrateur de l'ANAFA
- **la communication du cabinet d'avocat**
intervention de Frédéric Bonaventura, LEXpsioa

Ainsi qu'un petit déjeuner introductif et un cocktail déjeunatoire. La journée sera entièrement gratuite pour les avocats.

LE 14 NOVEMBRE DE 9H À 13H00

A la **Bibliothèque de l'Ordre des Avocats**, Palais de Justice de Paris : **formation sur le divorce international** avec notamment Maître Béatrice Weiss-Goutet et Charlotte Butruille Cardew, avocates spécialistes en droit de la famille.

LE 15 NOVEMBRE DE 9H À 13H30

Comité national à la Maison du Barreau, 2, rue de Harlay, Paris 1^{er}, Salle Gaston Monnerville

LE 5 DÉCEMBRE DE 14H30 À 17H30

Formation sur la "cross examination" dans le procès pénal avec notamment Jacques Mestre (dramaturge industriel) et Christophe Ayela (avocat).

LE 6 DÉCEMBRE DE 9H00 À 13H30

Comité national à Paris (lieu à préciser)

LE 9 DÉCEMBRE

Elections au Conseil National des Barreaux.

**Vous n'avez pas encore
eu le temps d'acheter
votre Kit Sécurité ?**

Venez le retirer
GRATUITEMENT
sur notre stand

FNUJA

Stand n° 99
Convention Nationale
des Avocats
Lille 2008



La solution Internet durable

Site Internet

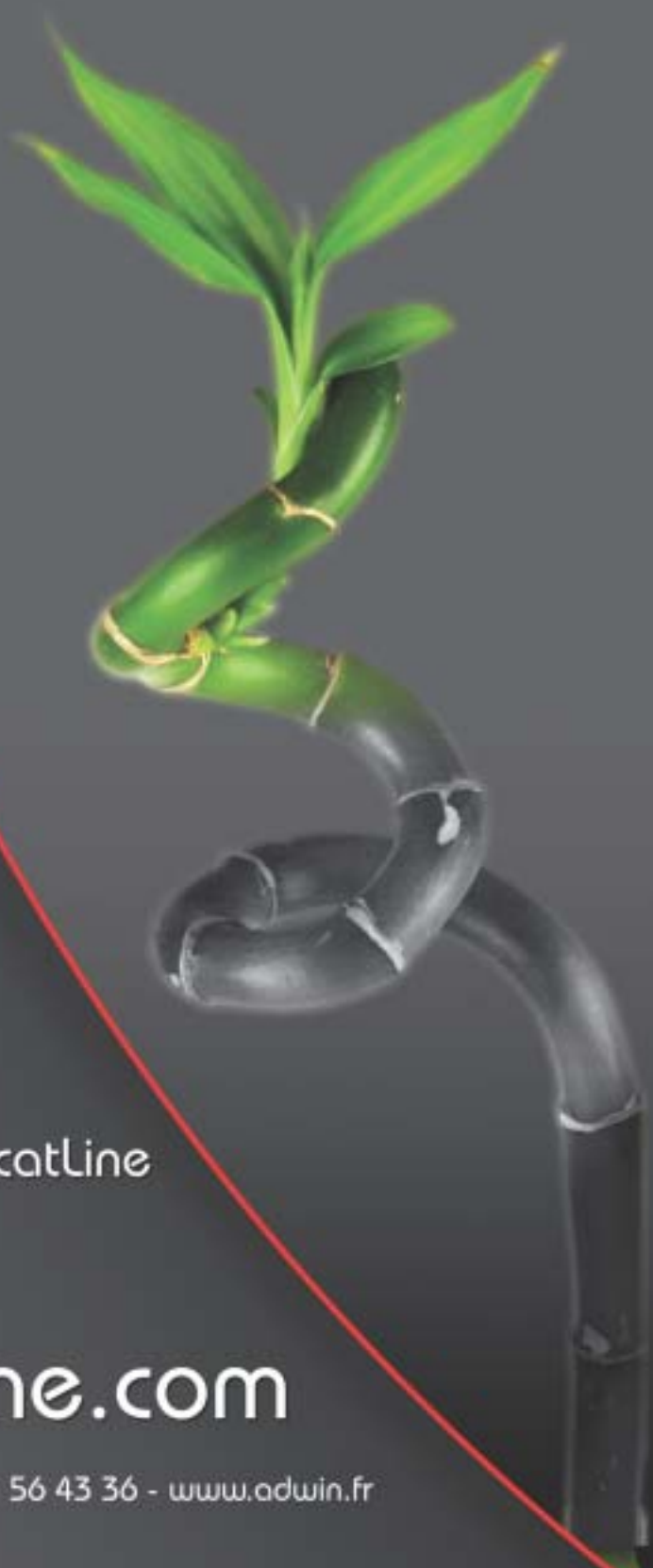
Liaison sécurisée
VpnLine

Messagerie sécurisée
filtrée anti-virus et anti spam

Service clefs en main

Confirmation de lecture
Certimel

Référencement Annuaire AvocatLine



www.avocatline.com

 adwin - T:04 67 56 95 80 - F:04 67 56 43 36 - www.adwin.fr





**Essayez-moi,
vous allez adhérer !**



VOTRE GARDE...ROBE !

ASSOCIATION NATIONALE D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE ET FISCALE DES AVOCATS
5, RUE DES CLOÏS - 75898 PARIS CEDEX 18 - Tél : 01 44 68 60 00 - Fax : 01 44 68 61 68
mail : communication@anaafa.fr - www.anaafa.fr



Parce que notre profession est unique !

L'offre LPA est unique !

PRÉVOYANCE

Indemnités journalières
Rente d'invalidité
Capitaux décès
Rente de conjoint
Rente d'éducation

ASSURANCE SANTÉ

4 options au choix
Tiers payant généralisé

RISQUES DU CABINET D'AVOCATS

Frais généraux professionnels
Rachat de parts

La LPA protège les Avocats

Structure

Nom Prénom

Adresse

Ville Code postal.....

Statut c Profession libérale c Salarié(e)

Date de naissance

Téléphone

E-mail

Bulletin à remplir et à retourner à :

La Prévoyance des Avocats - LPA

11 boulevard de Sébastopol - 75001 Paris

Tél : 01 53 25 23 95

www.lpaprevoyance.fr